

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 20 Avril 1979.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 874).

2. — Questions orales (p. 874).

*Plan de relance du sport à l'école* (p. 874).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Jean Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

*Tournée en France d'une équipe de rugby d'Afrique du Sud* (p. 875).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le ministre des sports.

*Maintien de l'ordre lors de festivités dans de petites communes* (p. 876).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice.

*Application de la loi sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité* (p. 878).

Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice.

*Suppression du centre national d'étude et de recherche du paysage* (p. 879).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie.

*Situation des chercheurs « hors statut » en sciences humaines dans le Nord-Pas-de-Calais* (p. 880).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

*Commémoration du 8 mai 1945* (p. 881).

Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants; le président.

*Activité au Zaïre d'une société allemande fabriquant des lanceurs de satellites* (p. 883).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; le président.

*Relations entre la France et la République démocratique allemande* (p. 883).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

*Droit d'asile accordé à l'ayatollah Khomeiny* (p. 884).

Question de M. Paul Séramy. — MM. Paul Séramy, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

*Comportement de l'ayatollah Khomeiny lors de son asile politique en France* (p. 885).

Question de M. Pierre Salvi. — MM. Pierre Salvi, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

*Conséquences financières pour l'économie française de décisions prises par les autorités iraniennes* (p. 886).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

*Situation au Tchad* (p. 888).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

*Situation en Rhodésie* (p. 889).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

3. — Ordre du jour (p. 890).

## PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

## PLAN DE RELANCE DU SPORT A L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2318.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs à propos du plan dit « de relance du sport à l'école ».

En effet, ce plan suscite encore aujourd'hui une légitime réprobation, qui a été à l'origine de manifestations les plus diverses rassemblant la masse des enseignants d'éducation physique et sportive et soutenues par les associations de parents d'élèves et les mouvements démocratiques.

Ce plan se traduit notamment par la diminution d'un tiers des moyens du sport scolaire, par la réduction de l'éducation physique et sportive à l'Université et dans les centres de rééducation pour enfants déficients.

Quant à l'imposition de deux heures supplémentaires, elle constitue un défi aux sept cent cinquante « reçus collés » du professorat d'éducation physique et sportive, que l'on condamne au chômage.

J'ai demandé, en conséquence, à M. le ministre l'annulation du plan en question et la création de postes avec le crédit prévu pour les heures supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'éducation physique et sportive est une dimension essentielle de l'enseignement.

En tant que ministre de la jeunesse et des sports, il m'appartient de prendre les mesures nécessaires pour que tous les jeunes Français puissent bénéficier de cet enseignement dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

Dans ce dessein, le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions qui ont fait l'objet d'un débat de fond, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Le Parlement a d'ailleurs voté l'ouverture d'un crédit de soixante millions de francs pour rémunérer les heures supplémentaires accomplies par les enseignants d'éducation physique, en application du décret de 1950 portant statut des enseignants.

Je voudrais simplement rappeler l'ensemble de ces mesures entrées en vigueur à la dernière rentrée scolaire.

Tout d'abord, le Gouvernement a créé 562 postes de professeur et 463 postes de professeur adjoint au 1<sup>er</sup> septembre 1978. Le budget de cette année permettra de recruter 400 professeurs et 460 professeurs adjoints.

Comme je l'ai indiqué au cours de la discussion budgétaire, le Gouvernement a l'intention de poursuivre le recrutement des enseignants, dans la mesure nécessaire à la satisfaction des besoins.

J'ai également décidé de mieux utiliser les moyens mis à ma disposition. Pour ce faire, j'ai affecté dans les lycées et les collèges 700 professeurs et professeurs adjoints qui avaient été formés pour y enseigner et qui n'y enseignaient pas.

D'ailleurs, je dois rendre hommage ici à la façon dont ces transferts ont été mis en œuvre par les directeurs de la jeunesse et des sports et acceptés par la grande majorité des enseignants. Ils permettent de dispenser, chaque semaine, 13 000 heures d'enseignement supplémentaire pour le plus grand bien des élèves.

De plus, comme cela se fait dans les autres matières d'enseignement et grâce au crédit voté par le Parlement, j'ai demandé aux enseignants d'éducation physique d'effectuer une ou deux heures supplémentaires par semaine, chaque fois que c'était nécessaire et dans les conditions prévues par le décret de 1950 sur le statut des enseignants.

La troisième mesure que j'ai prise consiste à demander aux enseignants d'éducation physique et sportive une heure d'enseignement supplémentaire, sans augmenter pour autant leur charge de services hebdomadaire.

Alors que les professeurs font vingt heures par semaine, pendant trente-cinq semaines de l'année, je leur ai demandé de consacrer dix-huit heures à l'enseignement, qui fait l'objet d'une inscription dans les emplois du temps, et deux heures à l'animation sportive de leur établissement. Est-ce déraisonnable?

L'ensemble de ces mesures a été approuvé par le Parlement. Il n'est nullement dans les intentions du Gouvernement de les remettre en cause.

Je voudrais d'ailleurs indiquer que les résultats du plan de relance sont satisfaisants. Selon les académies, 50 à 60 p. 100 du déficit par rapport aux objectifs fixés par le Plan a été résorbé et près de 200 000 jeunes Français, qui n'auraient reçu jusqu'à présent aucun cours d'éducation physique et sportive, en ont bénéficié cette année.

Ce résultat, personne ne le conteste, mais chacun s'accorde à reconnaître qu'il reste encore de grandes inégalités. Les enfants des collèges ruraux et des banlieues se trouvent souvent défavorisés dans la mesure où ils ne bénéficient pas de l'horaire hebdomadaire minimal prévu par le VII<sup>e</sup> Plan : trois heures dans les collèges et deux heures dans les lycées.

Pourtant, certains estiment que ce résultat satisfaisant a été payé très cher.

D'abord, on a prétendu que le développement du sport à l'école conduisait « à la mort du sport à l'université ».

C'est faux : le sport à l'université n'est plus tellement un problème d'enseignement magistral, c'est essentiellement un problème de pratique sportive.

C'est la raison pour laquelle, en liaison avec la conférence des présidents d'université, les services universitaires des sports regroupent de plus en plus, autour d'un noyau d'enseignants, un nombre important d'animateurs compétents chacun dans une discipline donnée.

C'est pourquoi des crédits de vacances ont été répartis entre les différentes universités pour permettre la rémunération de ces animateurs.

Je crois, de même, que le sport à l'université passe également par les grands clubs universitaires et, cette année, pour la première fois, ces clubs recevront des subventions qui leur permettront de développer leur action.

On a également prétendu que les mesures prises à la dernière rentrée entraîneraient « la mort de l'Union nationale pour le sport scolaire ». Tel n'est pas le cas.

En effet, il est prouvé que si les 20 000 professeurs d'éducation physique consacraient soixante-dix heures par an à l'association sportive de leur établissement, ils seraient en mesure de répondre à l'attente des élèves.

J'ajoute que j'ai proposé que les enseignants qui consacrent effectivement plus de deux heures par semaine à l'association sportive de leur établissement soient rémunérés en plus de leur traitement, pour tenir compte de la réalité du service fait, au terme d'une négociation conduite avec la Fédération de l'éducation nationale.

Mon sentiment personnel, mesdames, messieurs, est que ce problème du respect des horaires du VII<sup>e</sup> Plan est maintenant largement derrière nous. J'ai bon espoir qu'il soit pratiquement réglé lors de la prochaine rentrée.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de confier aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui connaissent bien les réalités concrètes des établissements, le soin de prendre les décisions concernant le corps enseignant.

Cette mesure a été prise en plein accord avec la fédération de l'éducation nationale et à sa demande.

Je souhaite qu'une telle décentralisation, qui est devenue maintenant la réalité pour l'éducation physique et sportive comme elle l'est depuis de nombreuses années pour les autres enseignements, permette une gestion du corps conforme à la fois à l'intérêt des enfants et à celui des enseignants.

Je souhaite que les mesures du plan de relance, inspirées par le seul intérêt des enfants, soient acceptées par les enseignants et mises en œuvre avec leur concours.

J'ai montré, tout au long de l'année, ma volonté de maintenir le dialogue sans revenir en arrière sur les mesures prises et d'établir une concertation sans préjugé.

Je souhaite donc que les querelles s'apaisent, que l'enseignement du sport ne soit plus obéré par des conflits dépassés et que nous puissions progresser vers une nouvelle étape.

C'est le sens de la réflexion qui est actuellement engagée par mes services et à laquelle j'ai invité les syndicats.

Les rythmes scolaires doivent être aménagés dans l'intérêt des enfants et pour permettre à ceux-ci de mieux pratiquer les activités sportives de leur choix. Il nous appartient d'imaginer les réformes de fond qui apportent aux jeunes Français une formation plus équilibrée. Le Gouvernement est prêt à s'y engager, dans la sérénité.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, cette question a été posée le 22 septembre 1978. Aussi, après sept mois de mise en œuvre de votre prétendu plan de relance, il est permis de vérifier le bien-fondé de nos critiques.

Voyons les faits qui démentent, monsieur le ministre, malheureusement, vos propos.

Concernant le sport scolaire, l'an passé, l'A.S.S.U. — l'association du sport scolaire et universitaire — comptait plus d'un million de pratiquants.

C'était la deuxième fédération française par le nombre de licenciés, la première pour la pratique féminine. Son fonctionnement est aujourd'hui sérieusement perturbé; ils sont à peine 700 000 pratiquants cette année. Ces chiffres sont indiscutables.

Tout cela parce que vous avez volé une heure d'animation au sport scolaire, ramenant de trois à deux heures le forfait horaire pour l'animation sportive dans le service des enseignants. Et pourtant, avec les crédits votés pour les heures supplémentaires, il était possible de créer 1 000 postes pour les étudiants en formation, alors que 2 700 d'entre eux sont au chômage.

Le système de rémunération par vacation que vous proposez aux enseignants crée les conditions d'une sortie à terme de l'association sportive de l'école, ce qui changerait profondément la nature du sport scolaire.

C'est pourquoi je comprends et je soutiens les deux syndicats des enseignants d'éducation physique — le S.N.E.P. et le S.N.E.E.P.S. — qui appellent les enseignants à refuser ce système de vacations. Par cette attitude, ils sont solidaires des étudiants concernés qui attendent un emploi.

Par ailleurs, les transferts de postes constituent une véritable démolition du sport à l'école et à l'université.

Contrairement à vos promesses, vous prévoyez encore cette année 400 transferts, ce qui parachèverait votre plan.

Dans les Hauts-de-Seine, sur les 46 transferts de postes, 36 seraient perdus définitivement pour le département.

Un autre secteur est quasiment supprimé, ce sont les centres d'éducation physique spécialisée. Or, c'est grâce à ces centres que les jeunes handicapés pouvaient bénéficier de la gymnastique et apprendre à nager gratuitement.

Il leur faut désormais payer les frais, remboursés à 65 p. 100 seulement par la sécurité sociale.

En fait de relance du sport à l'école, c'est la dégradation. Pour respecter le plan d'action prioritaire auquel vous avez fait allusion, il est nécessaire de créer 2 600 postes au budget de 1980, soit 1 600 pour le prochain collectif budgétaire.

A cet égard, on ne sait toujours pas comment seront financés les 300 postes que vous vous êtes engagé à créer lors de la discussion du budget pour 1979.

Avez-vous l'intention d'utiliser les crédits destinés aux I.P.E.P.S. et donc de supprimer ces derniers ?

Les mesures destructives que vous prenez sont révélatrices : organiser l'austérité du sport à l'école et à l'université, répartir la pénurie.

Votre plan dit de relance du sport à l'école ne peut être isolé de l'ensemble de la politique de redéploiement.

De la même façon que l'on casse des secteurs importants, vitaux de notre économie, que l'on jette des centaines de milliers de jeunes au chômage, que l'on attaque l'école et l'université, on brade le potentiel intellectuel, culturel et sportif du pays au profit de quelques multinationales.

Membre d'un gouvernement au service exclusif des affaires du grand capital, vous vous efforcez de faire croire aux vertus de votre pseudo-plan de relance du sport à l'école. Mais votre plan — et vous le savez — suscite une large réprobation parmi les enseignants et les étudiants en éducation physique. Il frappe de plein fouet les besoins croissants et diversifiés inhérents à l'évolution de l'homme et de la société.

Vous tentez d'ailleurs une fois de plus, avec une vaste opération de « détection au niveau national » parmi les classes d'âge de huit à treize ans, intitulée les « Jeux de l'avenir » de masquer votre politique de régression du sport à l'école.

C'est pourquoi, avec les enseignants, nous exigeons l'annulation du plan de relance, la création, lors du prochain collectif budgétaire, de 1 600 postes et le rétablissement de trois heures dans le service des enseignants pour l'association sportive.

En vous attaquant au sport scolaire, vous portez un coup à la partie vivante et vivifiante de tout le mouvement sportif français, notamment en accentuant la ségrégation sociale.

Nous attachons, quant à nous, une attention prioritaire au sport à l'école parce qu'il est une composante essentielle du sport dans notre pays.

Voilà pourquoi nous sommes aux côtés des enseignants et des étudiants qui agissent contre votre politique d'abandon, pour sauver le sport scolaire et universitaire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

TOURNÉE EN FRANCE D'UNE ÉQUIPE DE RUGBY D'AFRIQUE DU SUD

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2392.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de propos de la tournée que les joueurs de rugby d'Afrique du Sud envisagent de faire en France en novembre prochain, à l'invitation de la fédération française de rugby.

Le parti communiste, en ce qui le concerne, s'honore d'être le défenseur conséquent des libertés et des droits de l'homme, quelle que soit leur race, leur opinion politique ou leur conviction religieuse.

J'ai rappelé à M. le ministre que, depuis de nombreuses années, la République sud-africaine a été mise au ban des nations en raison de sa politique d'apartheid, d'où son exclusion de l'O.N.U., de l'U.N.E.S.C.O. et du bureau international du travail.

Le mouvement sportif international, quant à lui, a exclu l'Afrique du Sud du comité olympique international et de la plupart des fédérations sportives internationales.

En outre, la venue en France de ces joueurs me paraît contredire le communiqué commun signé par le Président de la République et le Président de la République de Guinée, le 22 décembre 1978, dans lequel il est précisé que : « les deux chefs d'Etat ont par ailleurs réaffirmé leur hostilité fondamentale à l'apartheid et à la discrimination raciale, et leur volonté de faire prévaloir en Afrique du Sud comme au Zimbabwe la nécessaire égalité des hommes, qui leur paraît seule susceptible d'assurer durablement le bien-être de toutes les communautés intéressées ».

Au surplus, le 10 février 1979, M. le Président de la République a stigmatisé ce qu'il appelle : « l'intolérable discrimination raciale en Afrique australe »...

En conséquence, monsieur le ministre, je vous demande, d'une part, s'il vous paraît concevable que la France, contrairement aux proclamations officielles, reste l'un des derniers pays à maintenir des relations sportives avec l'Afrique du Sud en dépit du large consensus mondial sur cette question ; d'autre part, si vous évaluez bien la responsabilité que vous prendriez en autorisant cette tournée eu égard aux risques encourus ; enfin, quelles mesures vous entendez prendre pour que soit annulée la tournée en question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il convient, dans cette affaire, de distinguer deux niveaux de responsabilités : celui du Gouvernement, auquel il appartient de juger de l'opportunité de telle ou telle manifestation sportive en fonction de considérations tenant à l'ordre public ou aux intérêts supérieurs du pays, et celui du mouvement sportif, qui a la charge d'organiser les manifestations qui sont de son ressort.

En ce qui concerne le Gouvernement, sa position est claire. Elle a été affirmée par le ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée nationale et je la confirme aujourd'hui en indiquant que le Gouvernement juge inopportune la tournée d'équipes d'Afrique du Sud dans notre pays en raison du régime de discrimination raciale pratiqué par l'Afrique du Sud.

Mais le Gouvernement reste soucieux de défendre l'autonomie du mouvement sportif et, en conséquence, il ne saurait approuver l'intervention du président du comité d'organisation des jeux olympiques lorsque celui-ci menace d'exclure notre pays de la compétition olympique. Le président du comité d'organisation n'a aucun pouvoir pour le faire, et je tiens à l'indiquer très nettement. Seul le comité international olympique possède un tel pouvoir.

C'est la raison pour laquelle, à la suite notamment de la lettre que Lord Killanin, président du comité international olympique, a adressée au président du comité national olympique et sportif français, j'ai demandé à M. Claude Collard de bien vouloir réunir le conseil d'administration du C.N.O.S.F. et d'étudier en toute sérénité le problème tel qu'il lui est posé.

Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration du C.N.O.S.F., qui se tiendra mardi prochain.

Je souhaite que le comité se prononce à l'écart de toute pression politique partisane, avec sagesse et mesure.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Je prends acte de votre réponse, monsieur le ministre, et je constate qu'entre vos affirmations péremptoires du début du mois d'avril et votre propos de ce matin, il y a un changement important. Je m'en réjouis d'autant plus que le parti communiste français a été le premier, et longtemps le seul, à condamner la tournée des rugbymen d'Afrique du Sud dans notre pays.

**M. Philippe Machefer.** Pas le seul !

**M. Guy Schmaus.** J'ai dit : longtemps le seul !

En effet, ne disiez-vous pas solennellement, il y a moins de deux semaines, que « le Gouvernement ne saurait s'opposer à la venue en France d'une équipe d'Afrique du Sud qui serait « multiraciale » ?

Quelques jours plus tard, votre collègue des affaires étrangères devait vous démentir brutalement en indiquant : « Le Gouvernement juge inopportune la tournée en France d'équipes sportives sud-africaines, quelle qu'en soit la composition. » Vous venez d'y faire allusion il y a un instant.

Que s'est-il donc passé ? Entre-temps, et tout naturellement, l'opinion démocratique et sportive s'est mobilisée contre le crime d'apartheid et elle a rendu intenable votre position initiale, celle au demeurant de tous les gouvernements français qui se sont succédés depuis vingt ans.

« Mon sang nourrira l'arbre qui portera les fruits de la liberté », avait dit Solomon Mahlangu avant de monter à l'échafaud. Cette voix pour la liberté, reprise ici par les hommes d'honneur, a été la plus forte.

Quant aux chantages hypocrites du sport apolitique, du sport neutre, ils ont subi un échec cinglant.

Mais la vigilance s'impose, car l'apartheid sévit toujours. Certains feignent de s'indigner qu'à propos de cette affaire, la politique « prendrait le pas sur le sport ». De qui se moque-t-on ? Qui a institué l'apartheid, lequel détermine la situation du sport en Afrique du Sud, sinon les politiciens racistes et fascistes de Pretoria ?

Aussi, les discriminations dans le sport ne disparaîtront-elles que lorsqu'elles disparaîtront dans la vie, à l'école, au travail, au spectacle et sur les stades.

Un terrain de rugby pour 10 000 Blancs tandis qu'il n'y en a qu'un pour 200 000 Noirs ! Une piscine pour 20 000 Blancs contre une pour 200 000 Noirs ! Chaque année, l'Etat sud-africain dépense dix fois plus pour un sportif blanc que pour un sportif noir. Qu'est-ce que cela sinon de la politique ?

Au retour de la tournée de 1974 des springboks, en France, John Noble, l'otage de couleur, fut jeté en prison pour avoir protesté contre la politique raciale de son pays.

Le fait que M. Ferrasse, président de la fédération française de rugby, n'ait rien dit à l'époque prouve que le mythe des équipes multiraciales instituées pour la circonstance n'était qu'un trompe-l'œil et, en fait, une caution à la discrimination raciale. Il est aberrant, monsieur le ministre, que vous ayez repris les mêmes arguments.

Par ailleurs, je comprends que la campagne contre votre complaisance vis-à-vis du racisme — campagne animée notamment par le parti communiste — vous ait indisposé. Mais vos déclarations anticommunistes sont tombées à plat.

Il reste que vous vous accordez trop bien des relations avec les racistes d'Afrique du Sud. C'est pourquoi l'opinion publique doit demeurer vigilante, afin que soient respectées les recommandations humanitaires de l'O. N. U. et du comité international olympique.

Est-il besoin de rappeler que l'attention du parti communiste reste en éveil ? C'est le sens de notre exigence, à savoir : l'annulation de la tournée prévue en automne prochain — j'espère, à ce sujet, que le comité national olympique et sportif français, qui va se réunir dans quelques jours, tiendra compte des recommandations du comité olympique international — et le refus de toutes relations sportives avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie, qui sont des pays fauteurs du crime d'apartheid. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DE FESTIVITÉS DANS DE PETITES COMMUNES

**M. le président.** La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 2350.

**M. Jean Francou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voulais, par cette question, appeler l'attention de M. le ministre de la justice sur les problèmes posés par les désordres dont sont le théâtre les petites communes rurales

à l'occasion de leurs festivités traditionnelles, notamment sur un incident survenu le 30 juillet dans la commune de Gémenos, dans les Bouches-du-Rhône, au cours duquel les forces de l'ordre, débordées, ont dû tirer des coups de semonce et où une balle perdue a tué un jeune garçon.

Est-il admissible qu'en raison des agissements de quelques trublions, les maires en soient réduits, devant la carence des pouvoirs publics, à interdire les bals sur tout le périmètre de leur commune et à supprimer leur fête de village ?

Si les forces de l'ordre et les municipalités font tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller au bon déroulement de ces manifestations, les tribunaux, par la mansuétude dont ils font trop souvent preuve à l'égard des jeunes délinquants, avivent un climat de tension au point que les règlements de compte seront bientôt considérés comme le seul moyen de rendre une justice que l'Etat n'assure plus.

En conséquence, je voulais demander à M. le ministre de la justice quelles mesures préventives et répressives il entendait proposer au Gouvernement pour lutter contre un phénomène qui ne cesse de s'étendre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.** Votre question, monsieur le sénateur, revêt, me semble-t-il, un double aspect.

Elle vise, en premier lieu, une affaire particulière et aborde, en second lieu et à cette occasion, le problème plus général des troubles et désordres qui peuvent se produire à l'occasion de festivités communales traditionnelles.

Je vais m'efforcer de vous répondre sur ces deux points.

Tout d'abord, monsieur le sénateur, en ce qui concerne les incidents que vous rappeliez tout à l'heure et qui sont survenus le 30 juillet 1978 dans un petit village des Bouches-du-Rhône, je suis en mesure de vous préciser qu'une information judiciaire visant ces faits a été ouverte au tribunal de grande instance de Marseille. Il appartient, dans ces conditions, au juge d'instruction saisi de se prononcer sur les responsabilités susceptibles d'être encourues dans cette affaire. Vous comprendrez aisément que je ne puisse entrer dans les détails de cette procédure que couvre d'ailleurs — vous le savez — le secret de l'instruction. Toutefois, je peux vous assurer que tout est mis en œuvre pour que les responsables de ces faits soient déferés, dans les meilleurs délais, à la juridiction de jugement.

Quant à l'aspect plus général de votre question, je vous affirme que les autorités judiciaires sont parfaitement conscientes du caractère particulièrement inadmissible des violences commises lors de festivités traditionnelles organisées par les communes.

D'ailleurs — je tiens à le souligner — l'attention des parquets a été appelée, par des instructions générales et permanentes, sur la nécessité de poursuivre avec toute la rigueur et la célérité nécessaires les auteurs de tels actes et de requérir devant les juridictions pénales des sanctions tendant à une stricte et ferme application de la loi, compatible avec le principe de l'individualisation des peines.

Telles sont, monsieur le rapporteur, les réponses que le Gouvernement tenait à apporter à votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bien compris que si j'ai évoqué les incidents de Gémenos, ce n'était pas pour vous demander de prendre une position sur les suites judiciaires de cette affaire, mais pour appeler votre attention sur la prolifération de tels actes non seulement dans le département des Bouches-du-Rhône, mais aussi dans tout le pays.

M. le garde des sceaux, dans un rapport récent sur la violence, nous avait indiqué qu'en l'espace de dix ans le nombre des crimes et délits a été multiplié par deux, celui des vols à main armée par cinq et celui des hold-up par vingt. L'année dernière, 85 000 Français ont été victimes de violences physiques, 450 000 véhicules ont été volés, 2 500 personnes ont été attaquées

chez elles par des cambrioleurs ; chaque jour, plus de 150 commerçants ou industriels sont dévalisés. La liste serait longue, s'il me fallait la détailler. La violence est donc parmi nous ; elle fait partie du quotidien. Aucune de nos villes, aucun de nos villages n'est épargné. Chacun possède son palmarès de crimes et de drames.

Ce vent de désordre et de bagarres ne se limite pas seulement au petit village de Gémenos. Des rixes semblables qui, heureusement, n'ont pas entraîné mort d'hommes se sont produites dans diverses communes des Bouches-du-Rhône telles que Gardanne, Meyrargues, Istres ou Cassis. A coups de poings, de pieds, de tables et de chaises, puis de chaînes de vélo et, enfin, de poignards, des bandes rivales s'affrontent chaque dimanche.

Il est bien évident, et le phénomène n'est pas seulement propre à notre département, que tous les bals publics, malgré le recours à la police et malgré le dévouement de la gendarmerie, sont systématiquement perturbés par des éléments incontrôlés. Je considère qu'il serait inadmissible qu'en raison des agissements de quelques énergumènes les maires en soient réduits à interdire les bals publics et à mettre fin aux fêtes traditionnelles qui animent nos villes et nos villages. Le problème de la violence se pose avec une telle acuité qu'il me semble nécessaire de voir le Gouvernement envisager les solutions indispensables au maintien de la sécurité.

Nos magasins, nos supermarchés sont cambriolés, des menaces de représailles sont adressées aux familles de ceux qui tentent de s'opposer aux actes de vandalisme dont ils font l'objet. On a souvent accusé de jeunes Nord-Africains d'être les protagonistes de ces rixes violentes et meurtrières dans le Midi. Il ne sont pas les seuls. Mais, à cause de l'impunité, le racisme renaît et certains déjà ne font plus la distinction entre les honnêtes et paisibles travailleurs nord-africains et ces jeunes délinquants immigrés.

Nous sommes heureux d'accueillir dans nos communes des travailleurs nord-africains, qui apportent leur concours actif à l'économie nationale et souvent à nos entreprises locales. Mais nous demandons au Gouvernement de prendre des mesures pour que tout ressortissant étranger qui aura enfreint les lois ou règlements de la République soit immédiatement et sans formalité aucune, expulsé du territoire français. De même, il est inadmissible que des voyous récidivistes ne soient pas condamnés à de lourdes peines de prison.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la patience de bon nombre de citoyens est, croyez-moi, à bout. Vous le savez, beaucoup songent maintenant à faire appel à des milices privées et à se faire justice eux-mêmes. Ainsi, nous risquons d'être entraînés dans un cycle infernal de violence.

Il semble, en effet, que les forces de l'ordre soient encore insuffisantes en effectifs et trop souvent paralysées par les instructions qu'elles reçoivent. Il est inadmissible que leur autorité puisse être impunément bafouée par de jeunes voyous, que les gendarmes soient insultés ou frappés sans qu'un seul individu soit inculpé et maintenu en état d'arrestation.

Bien souvent, les seules personnes à être inculpées, en l'état actuel des choses, sont d'honnêtes citoyens qui, excédés d'être pillés, finissent, à bout de nerfs, par tirer sur les cambrioleurs alors que les responsables des désordres ou des délits sont laissés en liberté.

A Marseille, en pleine ville, un supermarché a dû fermer définitivement ses portes à la suite de graves incidents, la police ne pouvant plus les protéger. Même dans les petites villes comme la mienne, le personnel du supermarché est molesté sans que pour autant les auteurs de ces méfaits soient inquiétés ou arrêtés. Même s'ils le sont, ce n'est que pour quelques heures et ils reviennent triomphants de leur comparution.

Si les forces de l'ordre sont insuffisantes, proposez au Parlement les crédits nécessaires ; ils ne vous seront pas ménagés.

Si l'arsenal des lois contre la violence est suffisant, faites appliquer la loi.

Si vous pensez que les mesures qui sont à votre disposition sont insuffisantes, proposez-nous d'autres textes ; nous ne vous les refuserons pas.

Si le système de rééducation des jeunes délinquants, si le système de réinsertion est insuffisant, améliorons-le.

Mais faites quelque chose, sinon l'opinion publique, et elle recouvre tous les partis, en viendra à considérer que les règlements de compte sommaires doivent être considérés comme les seuls moyens de se protéger et de rendre une justice que l'Etat n'est plus en mesure d'assurer.

APPLICATION DE LA LOI SUR L'IMPRESCRIPTIBILITÉ DES CRIMES  
CONTRE L'HUMANITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 2454.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les menaces qui pèsent sur la sécurité des citoyens et sur la paix des peuples du fait de l'apologie de l'idéal nazi, qui prend appui, notamment, sur l'impunité dont bénéficient les criminels de guerre.

Cette question ayant été transmise à M. le ministre de la justice, je rappelle que, le 26 décembre 1964, le Parlement a voté à l'unanimité la loi relative à l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, conformément à la charte du tribunal international de Nuremberg. A ce jour, ce texte n'a reçu aucune application, ce qui constitue un véritable déni de justice pour les victimes de la barbarie nazie.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre très rapidement afin de lever les entraves qui s'opposent à l'application de cette loi en établissant l'imprescriptibilité de tous les crimes contre l'humanité antérieurs à la date de sa promulgation conformément au vœu du Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement ne peut, bien sûr, tolérer les menaces qui pèsent sur la sécurité de nos concitoyens et sur la paix des peuples du fait de l'apologie des crimes nazis. Il tient à l'affirmer à nouveau ici avec solennité en répondant à la question de M. le sénateur Lefort.

Les personnes à qui pourraient être reprochés des faits qualifiés de « crimes contre l'humanité » ne bénéficient — faut-il le préciser ? — d'aucune impunité de principe.

Toutefois, les problèmes juridiques complexes soulevés par l'exercice des poursuites engagées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 1964 n'ont pas encore été tous résolus et je crois devoir rappeler dans quelles conditions l'autorité judiciaire se trouve saisie.

Des procédures d'information ont été closes par des ordonnances de non-lieu, fondées sur l'incompétence des juridictions saisies. Ces décisions ont été confirmées par la cour d'appel.

Sur pourvoi, la chambre criminelle de la Cour de cassation a cassé les arrêts aux motifs que les magistrats saisis n'avaient pas recherché si la qualification de « crimes contre l'humanité » devrait être retenue.

Ces affaires ont été renvoyées devant la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris, qui a reconnu sa compétence. Toutefois, elle a constaté que la prescription de l'action publique était acquise à l'égard des crimes dénoncés.

Cette juridiction a, en effet, estimé, en l'absence de dispositions particulières, que l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, énoncée par la loi n° 46-1326 du 26 décembre 1964, ne pouvait s'appliquer à des faits déjà atteints par la prescription de droit commun lors de la promulgation de cette loi.

La Cour de cassation a cassé ces décisions, au motif que pour statuer sur les appels dont elle était saisie, la chambre d'accusation ne pouvait se borner au seul examen des dispositions de la loi du 26 décembre 1964. Elle aurait dû consulter le ministre des affaires étrangères aux fins d'interprétation des conventions et textes internationaux qui font référence, directement ou indirectement, au principe de l'imprescriptibilité des crimes

contre l'humanité ; ce sont le statut du tribunal militaire international joint en annexe à l'accord interallié du 8 août 1945 et la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'affaire a été renvoyée devant la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris, autrement composée.

Par trois arrêts du 17 décembre 1976, cette juridiction a donc ordonné que le ministre des affaires étrangères soit saisi aux fins d'interprétation des conventions internationales sur la portée du principe de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité.

La chancellerie a, selon les usages, transmis cette demande au Quai d'Orsay.

Je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que cette interprétation connue, il appartiendra aux juridictions, à nouveau saisies, de se prononcer.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites : « Le Gouvernement tient à rappeler qu'il ne tolérera pas l'apologie de l'idéal nazi. » Vous ajoutez que « la prescription existe » et que, par ailleurs, le ministre des affaires étrangères aurait dû être consulté sur les procès. C'est une des raisons pour lesquelles j'avais précisément posé ma question à M. le ministre des affaires étrangères.

Je me permettrai, tout d'abord, de rappeler les éléments qui constituent la loi du 26 décembre 1964 relative à l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité. Il apparaît que cela n'est pas inutile quand on s'aperçoit à quel point le Gouvernement feint d'ignorer la volonté unanime du Parlement sur cette question.

Cette loi affirme l'imprescriptibilité par leur nature des crimes contre l'humanité, tels que ceux-ci sont définis dans la charte du tribunal international de Nuremberg en date du 8 août 1945.

J'ajoute que le contenu des débats parlementaires de décembre 1964, notamment les interventions du rapporteur de la commission des lois et du garde des sceaux d'alors, ne laissent subsister aucune ambiguïté quant à l'objet de cette loi et à son champ d'application.

Un amendement proposé par Mme Vaillant-Couturier et visant à rendre punissables, « quels que soient la date et le lieu où ils ont été commis », les actes criminels contre l'humanité, fut d'ailleurs jugé superfétatoire par le garde des sceaux qui concluait que les précisions préconisées par l'amendement étaient déjà « contenues sous une forme plus implicite, mais absolument certaine et exempte d'ambiguïté, dans le texte de la commission ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà maintenant plus de deux ans que le Gouvernement est saisi, par la chambre d'accusation de la cour de Paris, de la question relative à l'interprétation des textes internationaux, à savoir la charte du tribunal international de Nuremberg et la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, au regard de la notion d'imprescriptibilité.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le silence, outre qu'il rend suspectes les intentions du Gouvernement pour châtier comme il convient des monstres tels que Touvier, Klaus Barbie, Legay et certains autres — sans parler du chef de la police de Vichy, responsable des déportations d'Israélites — constitue, en vérité, une obstruction flagrante à l'application d'une loi résultant de l'expression unanime des élus de la nation.

Je rappellerai qu'au sens de l'article 55 de la Constitution les traités internationaux, après avoir été ratifiés, constituent une source de droit interne. Rien ne permet de déceler une contradiction entre la ratification d'accords internationaux ayant des conséquences sur le droit interne et l'adoption à l'unanimité de textes législatifs insérant ces conséquences dans le droit interne.

Par ailleurs, l'argumentation selon laquelle le principe de non-réactivité pourrait être éventuellement applicable dans les cas de crimes de guerre et contre l'humanité ne repose sur aucun fondement juridique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en ne permettant pas, à la France, par le silence du Gouvernement et les réponses dilatoires depuis plusieurs années, de ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur l'imprescriptibilité des crimes de l'espèce, vous ne défendez pas l'honneur de la France. Sans aucun doute, vous attendez à la mémoire de ceux qui ont péri victimes de la barbarie nazie, à la dignité de la Résistance dont l'héroïsme a vaincu l'occupant.

En conclusion, je tiens à dénoncer solennellement les déclarations du Gouvernement à l'Assemblée nationale, lors de la précédente session parlementaire, en réponse à une question analogue qui était posée par mon ami Guy Ducoloné. Le ministre déclarait : « Il n'y a donc pas, si j'ose dire, en la demeure et nous n'avons pas de retard. Ce n'est pas de notre fait que cette convention ne s'applique pas. »

L'attitude du Gouvernement démontre très clairement qu'il ne fait pas beaucoup d'efforts pour militer en faveur de l'application de cette convention.

Contrairement à ces propos, monsieur le secrétaire d'Etat, l'actualité de ces dernières années et de la période récente montre à quel point la sécurité des citoyens et la paix des peuples sont menacées par les actes criminels des néo-nazis, par l'apologie de l'hitlérisme, qui prennent appui sur l'impunité dont jouissent des criminels de guerre qui sont des traitres à leur pays et qui bénéficient de l'audience des mass media.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lefort, car vous dépassez le temps auquel vous avez droit aux termes du règlement.

**M. Fernand Lefort.** Tout montre qu'il est impérieux que la justice puisse poursuivre rapidement les Touvier, Legay et autres assassins.

D'ailleurs, dès demain, 21 avril, à Strasbourg, des milliers de participants, en répondant à l'initiative internationale de la Résistance et des victimes du fascisme et du nazisme, s'honoreront une nouvelle fois de leur responsabilité devant le monde entier pour réclamer l'imprescriptibilité des crimes de guerre et pour vous rappeler vos devoirs. (*Applaudissements sur les tribunes communistes.*)

#### SUPPRESSION DU CENTRE NATIONAL D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE DU PAYSAGE

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2371.

**M. Philippe Machefer.** J'ai demandé à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir m'indiquer les raisons pour lesquelles a été supprimé, dans le département des Yvelines, le centre national d'étude et de recherche du paysage.

Cette suppression pose d'abord le problème du sort du personnel qui travaillait dans ce centre. Elle pose ensuite celui de la possibilité pour les collectivités locales de recourir à un organisme indépendant ; en effet, le centre avait le statut d'une association régie par la loi de 1901. Enfin, elle pose le problème plus général de la politique d'environnement et de cadre de vie du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (environnement).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le centre national d'étude et de recherche du paysage — le C.N.E.R.P. — a été effectivement créé en 1974 à l'initiative du ministre de l'environnement, sous la forme juridique d'une association de la loi de 1901. Son conseil d'administration comprenait des représentants des ministères intéressés, de certains usagers potentiels et des professions concernées.

En quatre ans d'activité, cet organisme a incontestablement mené des études intéressantes, constitué une documentation importante et bien amorcée une réflexion sur la protection des paysages. Mais il a en permanence vécu dans une situation financière très difficile, notamment parce qu'il n'a pu réussir à élargir suffisamment son champ d'action aux collectivités locales et à des utilisateurs autres que l'Etat. Au cours des quatre ans, 80 p. 100 de ses ressources provenaient du ministère de l'environnement et du cadre de vie, et 15 p. 100 à peine de commandes étrangères à l'administration.

En 1978, deux éléments nouveaux sont intervenus. D'une part, la structure gouvernementale actuelle a donné au département de l'environnement une nouvelle mission qui consiste à définir et à conduire une politique de protection, de mise en valeur et d'aménagement des paysages. La direction de l'urbanisme et des paysages a été créée au sein de ce département précisément pour mettre en œuvre cette mission.

D'autre part, au cours de la même année, et bien qu'informé en temps utile des moyens financiers que l'administration pourrait mettre à sa disposition, le C.N.E.R.P. a connu une nouvelle crise de trésorerie particulièrement grave qui a progressivement paralysé son fonctionnement.

Nous partageons pleinement votre souci de voir enfin réalisée une prise en compte globale du paysage. Je dirai même mieux, c'est un des impératifs majeurs de notre action. Dans cette optique, il m'est apparu très nettement que la solution la plus efficace pour valoriser les travaux effectués, assurer leur développement dans un cadre qui ne soit plus précaire et permettre au ministère de l'environnement et du cadre de vie d'exercer, dans les meilleures conditions, sa nouvelle compétence, consistait à intégrer à l'administration le personnel et la documentation du C.N.E.R.P.

Il a été proposé à l'ensemble du personnel d'être intégré au ministère de l'environnement et, pour la quasi-totalité, à la direction de l'urbanisme et des paysages. Je puis vous indiquer que huit agents, constituant pour l'essentiel l'équipe de chercheurs du C.N.E.R.P., ont accepté d'être intégrés et travaillent depuis un mois dans le cadre de cette direction.

Je suis convaincu que cette opération constitue la meilleure garantie du maintien de l'expérience acquise, qui sera élargie en outre dans deux directions : la traduction dans la politique opérationnelle et une action, en liaison avec l'école nationale supérieure du paysage de Versailles, pour la formation et la bonne utilisation des paysagistes.

S'agissant enfin des possibilités de recours des collectivités locales, qui n'avaient pas encore connu de grand développement, l'intégration de ces agents à l'administration ne les diminuera en rien. Les collectivités locales pourront, en effet, continuer à faire appel aux mêmes agents de la direction de l'urbanisme et des paysages à titre de conseil, comme elles l'ont fait et le font très régulièrement et en toute indépendance pour toutes les questions d'urbanisme et d'aménagement.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la suppression du centre national d'étude et de recherche du paysage s'est traduite effectivement par l'intégration, en grande partie, du personnel d'étude au ministère de l'environnement et du cadre de vie. Cela représentait, pour beaucoup d'entre eux, une difficulté de carrière qui s'est soldée par une diminution de leur traitement.

Une grande partie du personnel de secrétariat a été licenciée, et là où il y avait possibilité de reclassement, les postes proposés se situaient à Paris, ce qui représente une très faible diminution, c'est vrai, mais une diminution tout de même de l'emploi dans le département que je représente ; or, en matière de cadre de vie et d'emploi, ce département connaît, à l'heure actuelle, une situation qui mérite une analyse très approfondie.

Surtout, on ne peut comprendre que des difficultés de trésorerie aient provoqué finalement la dislocation des activités de documentation et de recherche. Il aurait été utile pour le département des Yvelines que puissent être poursuivies sur place les missions et que puissent être conservées les équipes avec une recherche de localisation propre. Or le personnel s'est trouvé dispersé géographiquement dans des services éloignés les uns des autres.

Je voudrais principalement insister sur la signification d'ensemble de la suppression de cet organisme. La suppression du C.N.E.R.P. représente la fin d'une belle initiative qui avait été décidée en conseil interministériel dès 1971 et qui avait été réalisée définitivement, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, en 1974.

Le centre avait déjà cet avantage de présenter un caractère interministériel. Les départements de l'équipement, de l'agriculture, de la culture, de l'industrie et même des affaires étrangères étaient intéressés au fonctionnement de ce centre.

Il devait rendre ainsi de nombreux services aux différentes administrations. Il devait contribuer, il contribuait, je crois, même si son existence n'était pas aussi connue qu'elle aurait dû l'être, au progrès et à la diffusion en France et à l'étranger des connaissances nécessaires au maintien, à la réhabilitation et à la création des paysages de qualité.

Je vous rappellerai que le centre devait contribuer, dans le cadre de la formation continue, à la formation complémentaire, au perfectionnement et à la sensibilisation aux problèmes des paysages de toute personne responsable ou concernée par l'aménagement ou l'équipement du territoire ou sa conservation. C'était une activité importante du centre.

Il devait aussi réunir la documentation correspondant à son activité et la diffuser dans les milieux intéressés.

Enfin, il devait entreprendre et réaliser en liaison avec les organismes et les administrations intéressés des études, des publications, des recherches, des expérimentations orientées vers les problèmes de préservation du paysage.

Ce sont non seulement des emplois, mais c'est une équipe, un outil de travail qui disparaissent ; c'est aussi une équipe interdisciplinaire qui a à son actif un grand nombre d'expériences et qui a réussi à constituer un savoir-faire unique dans notre pays.

Nous avons affaire au seul service public existant qui faisait l'objet d'un consensus, d'un satisfecit général, et qui permettait d'éviter le déploiement, le renforcement de cette centralisation que, par ailleurs, dans le cadre de la réforme des collectivités locales, nous dénonçons tous, du moins dans les paroles, sinon dans les faits.

En conséquence, la disparition de cet organisme de qualité, qui se souciait d'inventer et de définir une profession nouvelle dans l'édification d'une nouvelle politique du paysage, dans l'édification d'une société — M. Poujade, votre prédécesseur, disait « d'un nouvel humanisme fondé sur la qualité de la vie » — cette disparition, dis-je, est profondément regrettable.

Je voudrais néanmoins exprimer le souhait que la nouvelle direction des paysages au ministère de l'environnement et du cadre de vie puisse développer une politique qui permettrait, puisque cette suppression est décidée, d'en compenser les effets négatifs.

#### SITUATION DES CHERCHEURS « HORS STATUT » EN SCIENCES HUMAINES DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** La parole est à M. Dumont, pour rappeler les termes de sa question n° 2425.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai attiré votre attention sur la situation alarmante des chercheurs « hors statut » en sciences humaines dans le Nord-Pas-de-Calais.

L'intégration sur postes budgétaires du C. N. R. S. ou de l'Université de ces chercheurs apparaît comme la solution. Toutefois, les conditions mises à cette intégration, la difficulté d'obtenir des financements relais, l'extinction progressive du système des appels d'offre mettent en péril l'existence même d'équipes de chercheurs dans une région déjà lourdement frappée dans son activité, notamment au niveau de l'emploi.

C'est pourquoi je vous ai demandé quelles mesures vous comptiez prendre pour permettre aux chercheurs « hors statut » de continuer et développer leur fructueux travail.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Monsieur le président, M. Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche, ne pouvant venir ce matin, m'a prié de répondre à sa place.

Le Gouvernement a décidé d'intégrer progressivement durant la période du VII<sup>e</sup> Plan, dans les cadres normaux des organismes publics de l'enveloppe recherche, les personnels « hors statut » rémunérés sur des crédits de l'enveloppe recherche au 31 décembre 1975, qui travaillent dans des organismes publics et répondent, de ce double point de vue, à la condition d'ancienneté de cinq ans à la date prévisible de leur intégration.

Les modalités d'application de cette décision ont été précisées par une circulaire commune à la délégation générale à la recherche scientifique et technique et à la direction du budget, qui a notamment permis d'intégrer les personnels travaillant dans des organismes publics mais payés par l'intermédiaire d'associations qui ne constituaient que de simples relais de financement de contrats de l'enveloppe recherche.

Le plan d'intégration aura ainsi permis de consolider les équipes de recherche puisque, à ce titre, 2 196 postes budgétaires de chercheurs et d'ingénieurs, techniciens et administratifs ont été créés dans les précédents budgets et qu'un dernier train de créations de postes est encore prévu pour le budget 1980, parmi lesquels une vingtaine de postes concernant les « hors statut » en sciences humaines de Lille.

Les créations de postes au titre de l'intégration sont gagées par prélèvement sur les crédits de contrats qui servaient antérieurement à payer les rémunérations, ce qui explique la diminution des crédits de contrats, liée à la mise en œuvre d'une nouvelle politique incitative qui doit désormais intervenir uniquement par des moyens en fonctionnement et en matériel. En outre, dans le domaine des actions incitatives en sciences humaines du fonds de la recherche de la D. G. R. S. T., les appels d'offres ont été momentanément suspendus en attendant les conclusions qu'un groupe de travail doit remettre sous peu, après un réexamen d'ensemble de la politique à poursuivre dans ce domaine.

Quant aux personnels non concernés par le plan d'intégration des « hors statut », ils peuvent continuer à exercer leur activité dès lors qu'ils sont pris en charge par une entreprise fonctionnant selon les règles habituelles du droit du travail.

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le secrétaire d'Etat, parallèlement aux filières traditionnelles de la recherche, la politique gouvernementale a développé, surtout à partir du VI<sup>e</sup> Plan, un secteur important de recherche dite « contractuelle », c'est-à-dire une recherche fonctionnant au travers d'un système d'appels d'offres, ouvert initialement aux équipes de statuts les plus divers.

Utilisant les possibilités de cette filière et malgré ses contraintes, dont la moindre n'est pas de se soumettre, une ou plusieurs fois l'an, à la sanction des appels d'offres, un certain nombre d'équipes de recherche sont apparues depuis une dizaine d'années dans la région Nord-Pas-de-Calais. Elles ont contribué, même si ce fut modestement, à compenser l'insuffisance des moyens donnés à la région dans le domaine de la recherche.

Souvent mal connues, parce qu'isolées et fonctionnant en fait « en marge » des institutions officielles, ces équipes représentent pourtant aujourd'hui un potentiel scientifique vivant et diversifié, potentiel dont la disparition serait un grave coup porté à la capacité de la région à produire, en son sein, une analyse du changement économique et social intense qu'elle connaît et, au-delà, à contribuer à un rang favorable au progrès général des sciences de la société.

Or, ce potentiel scientifique apparaît aujourd'hui menacé, à l'heure même où la gravité des problèmes économiques et sociaux régionaux rend plus nécessaire que jamais l'analyse rigoureuse des processus en cours. Les personnels « hors statut », chercheurs et administratifs, qui composent ces équipes, voient à l'heure présente leur existence remise en cause par la procédure même dite « d'intégration des hors statut ».

Un plan d'intégration de ce type de personnel aux grands organismes de recherche — C. N. R. S. et universités — a, en effet, été mis en place depuis 1976, mais les critères de sélection qu'il met en avant, d'ordre administratif beaucoup plus que scientifique, laissent de côté la grande majorité des « hors statut ».

Des équipes entières risquent de se voir véritablement interdites de recherche, leur situation étant bloquée à un double niveau : elles sont rejetées de la procédure d'intégration et ne peuvent ainsi envisager de continuer leurs travaux au sein des grands organismes scientifiques ; dans le même temps, l'extinction progressive du système des appels d'offres ne leur permet plus de vivre des ressources contractuelles qui les avaient fait naître, et cela d'autant que les derniers contrats disponibles sont, en principe, réservés aux équipes en voie d'intégration.

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, c'est la très grande majorité des « hors statut » de la recherche en sciences humaines qui risquent ainsi de disparaître.

En ce qui le concerne, l'établissement public régional a consenti en faveur de la recherche un effort considérable eu égard à ses possibilités financières. Le total cumulé des crédits votés par le conseil régional depuis sa fondation s'élève à 26 millions de francs. Il entend poursuivre cet effort, si possible même le développer ; mais il ne saurait être question pour lui de se substituer à l'Etat. Il n'en a ni les moyens ni la volonté.

L'intégration sur postes budgétaires du C.N.R.S. ou de l'université de tous les « hors statut » constitue la seule solution susceptible de résoudre au fond le problème de cette catégorie de chercheurs.

Le conseil restreint du 3 novembre 1975 a transformé des crédits prévus pour les contrats de recherche, en particulier ceux de la D.G.R.S.T., en postes de chercheurs titulaires, mais, pour pouvoir être intégrés — vous venez de le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat — il faut : être rémunéré sur les crédits de l'enveloppe-recherche au 31 décembre 1975 ; avoir cinq années d'ancienneté à la date prévisible d'intégration, 1980 étant l'année limite ; satisfaire aux critères habituels requis par les organismes dans lesquels les personnels seraient susceptibles d'être intégrés. Sont donc exclues toutes les personnes effectuant des recherches sur enveloppe-étude et toutes celles travaillant sur enveloppe-recherche ne répondant pas au critère de date.

De plus, pour un certain nombre de « hors statut » répondant aux critères d'intégration, celle-ci n'est pas acquise, car les organismes chargés d'assurer les financements-relais jusqu'à la date d'intégration n'ont toujours pas donné leur accord.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé cette question le 6 mars dernier.

Vous me dites qu'une vingtaine de postes ont été créés en faveur des « hors statut » de Lille. J'en prends acte et je m'en félicite ; mais je ne crois pas que cela résolve la totalité du problème. J'aurais souhaité que vous vous engagiez à agir en sorte que l'ensemble des chercheurs et des personnels « hors statut » obtiennent une intégration dans le cadre du C.N.R.S. ou de l'université, et à faire en sorte que soit assuré, dans l'immédiat, le renouvellement des contrats auprès des organismes financiers — D.G.R.S.T., plan construction, etc. — comme financement-relais permettant l'activité de recherche jusqu'à la date d'intégration.

Soucieux d'apporter une contribution concrète et efficace à la solution du problème, je tiens à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, une liste, probablement non limitative, des équipes de chercheurs en sciences humaines concernés travaillant dans la région du Nord-Pas-de-Calais. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

**M. le président.** La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 2422.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire de nouveau votre attention sur une revendication exprimée depuis plusieurs années par les associations d'anciens combattants et de victimes du nazisme ainsi que par de nombreux parlementaires concernant la commémoration du 8 mai 1945.

Je vous demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour que, dès cette année, il soit enfin rendu hommage à la mémoire des victimes de l'agression hitlérienne en reconnaissant le 8 mai comme journée officielle chômée et fériée et afin que celle-ci devienne une journée nationale de civisme pour l'ensemble des Français.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat, aux anciens combattants.** L'objet de votre question, monsieur le sénateur, me paraît rejoindre celui de la proposition de loi n° 231 que vous avez déposée le 10 mars 1979, encore qu'il existe entre les deux une nuance : la proposition de loi tend à célébrer le 8 mai comme

« fête nationale », alors que vous demandez aujourd'hui au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre pour que « le 8 mai devienne une journée nationale de civisme pour les Français ».

Je vous répondrai sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, vous conviendrez sans doute avec moi que, selon l'article 34 de la Constitution, la question est du domaine réglementaire et que le Gouvernement devra opposer l'irrécevabilité en vertu de l'article 41.

Aussi bien, c'est par décrets que le Gouvernement a pris, depuis 1958, les mesures actuellement en vigueur, et le Conseil d'Etat n'a jamais eu à se prononcer, au moins à ma connaissance, sur la question de savoir si, en prenant ces décrets, le Gouvernement était sorti du domaine réglementaire défini à l'article 37 de la Constitution. Cette absence de recours me paraît bien une preuve que même les auteurs de propositions de loi sont conscients qu'ils s'avancent dans le domaine réglementaire. Et je vois mal en quoi la célébration annuelle « par la République et les collectivités locales » deviendrait une matière législative.

Je ne pense pas qu'il faille déduire des termes de votre proposition de loi que les collectivités locales sont en dehors de la République ; pour moi, elles en font partie, comme l'Etat, collectivité centrale. La subtile distinction que vous établissez ne me paraît pas donner à la matière la nature législative qu'elle n'a pas.

L'article 34 de la Constitution dispose, en effet, que la loi détermine les « principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ».

Vous conviendrez avec moi que la matière qui nous occupe ne se range pas parmi les principes « fondamentaux » des compétences des collectivités locales.

Sur le fond, je ferai plusieurs remarques.

La loi du 7 mai 1946, qui posait pour la première fois le principe de la commémoration de la victoire de 1945, fixait cette commémoration au 8 mai si c'était un dimanche ou, dans le cas contraire, au dimanche suivant.

En 1953, la commémoration le jour même du 8 mai, qui devenait férié, aboutissait à une multiplication des jours fériés pendant ce mois de mai, au préjudice de l'activité nationale.

Depuis lors, pour concilier à la fois le vœu des anciens combattants de voir la victoire de 1945 célébrée le 8 mai et la nécessité de limiter le nombre des jours fériés pendant ce mois, un décret de 1968 a prévu que le 8 mai 1945 serait célébré chaque année à cette date, en fin de journée.

Ce n'est aucunement perdre de vue les sacrifices de tous ceux qui ont combattu en 1939-1945 ni le souvenir de ceux qui ont donné leur vie pour défendre les valeurs de notre civilisation que d'associer à leur mémoire leurs glorieux aînés des conflits précédents. Dans cette perspective, c'est le 11 novembre qui est le jour où les Français reconnaissants se recueillent en pensant à ceux à qui ils doivent leur liberté.

Il faut remarquer d'ailleurs que, dans tous les grands pays, on compte deux commémorations annuelles : la fête nationale — pour nous, le 14 juillet — et la fête du souvenir, appelée par les Anglo-Saxons *Memorial Day*, où l'on se recueille en évoquant tous les sacrifices de tous les combattants de toutes les guerres.

La célébration du 8 mai n'est donc plus organisée à l'échelon national. Au moment où de tous côtés est réclamée l'extension des pouvoirs des organes décentralisés et, en particulier, des pouvoirs des maires, il me paraît excellent que ce soient les municipalités qui donnent à ce jour du 8 mai tout l'éclat qu'elles entendent lui donner, en accord, bien évidemment, avec les associations d'anciens combattants et avec le concours des pouvoirs publics. Ce concours des pouvoirs publics et, en particulier, celui de l'armée, je puis vous assurer que, dans l'exercice de mes fonctions, je ferai tout mon possible pour le faciliter.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il est vrai que ma question et la proposition de loi que j'ai déposée se rejoignent.

Une journée de fête nationale est, naturellement, une journée fériée et chômée. Les jours sont nombreux, dites-vous, au mois de mai. On ne peut changer les dates de l'histoire !

Pour nous, le 8 mai 1945 est une date extraordinaire : ce jour-là, l'agression hitlérienne prenait fin, vaincue au prix des sacrifices des combattants des armées alliées et des résistants à l'occupant. Le 8 mai 1945, l'humanité, horrifiée, faisait le constat de ses cinquante millions de morts, dont dix millions de personnes exterminées dans les camps de concentration.

Le martyre des victimes des camps de la mort, des supplices infligés par les S. S., par des miliciens se disant Français, la douleur de leurs familles, la vie des prisonniers — pour certains dans le sinistre camp de Rawa Ruska — l'héroïsme de la Résistance, la lutte obstinée de tous les antifascistes pour la liberté, les questions que nous posent aujourd'hui les jeunes générations sur la nature et les raisons profondes de la barbarie nazie nous commandent de ne pas nous taire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour toutes ces raisons, notre pays doit se souvenir. Il se doit de rendre hommage à la mémoire des victimes de la tragédie.

Les survivants, eux, se souviennent ! Les générations de l'après-guerre doivent savoir ! Tous, nous devons tirer les leçons de quatre longues années de terreur, de souffrance et de privations, et du génocide qui mettait le monde et la civilisation en péril.

Nous devons être persuadés qu'il s'agit là de l'une des garanties fondamentales pour la paix des peuples, en une période où certains, dont les intentions sont évidentes — en tout cas pour les communistes — s'appliquent à faire ressurgir de leurs cendres les idéologies fascistes et nazies, dans le monde entier, jusque dans notre pays.

Personne ne doit ignorer les campagnes de réhabilitation des nazis, les attentats perpétrés contre les associations de résistants, de victimes de guerre et de la déportation ou contre les monuments du souvenir, les menaces de mort dont font l'objet les membres des organisations antiracistes. La célébration du jour de la défaite du nazisme comme fête nationale fériée, c'est-à-dire sous une forme qui ne laisse subsister aucune ambiguïté sur sa signification, est une condition pour prévenir de tels agissements, pour donner aux jeunes générations les moyens propres au développement de la démocratie et des libertés, et au respect de notre indépendance nationale.

La recrudescence de tels phénomènes n'est pas un hasard, monsieur le secrétaire d'Etat ; c'est là le sens des leçons de l'histoire que vous vous appliquez, dans les faits, à vouloir cacher aux Français. De telles manifestations prennent appui sur les déséquilibres de votre système en crise, dont on tente d'occulter la réalité en laissant s'opérer les diversions et les provocations des Darquier de Pellepoix et des chantres du nazisme.

La responsabilité de votre Gouvernement est grande, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas vouloir qu'il soit rendu hommage, comme il se doit, aux victimes du nazisme, de ne pas vouloir que la France condamne avec dignité le fascisme, le racisme et l'antisémitisme, de ne pas soumettre la question de la célébration du 8 mai à la discussion du Parlement, et ce contre l'avis unanime de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Fernand Lefort.** J'observe que vous vous opposez à la discussion d'une proposition de loi, sous prétexte que la détermination des jours chômés et fériés est du domaine réglementaire et non législatif.

A cet égard, je crois devoir vous préciser, d'une part, que rien ne s'oppose à ce que des dispositions réglementaires soient modifiées par des décisions d'ordre législatif, et je dois vous rappeler, d'autre part, que l'organisation de la célébration du 8 mai étant également placée sous la responsabilité des collectivités locales — vous l'avez évoquée vous-même — le champ des compétences de ces collectivités est fixé par voie législative...

**M. le président.** Monsieur Lefort, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Fernand Lefort.** J'ai presque terminé, monsieur le président.

**M. le président.** Vous ne savez pas ce que je vais vous dire ! Je ne vous interromps pas pour vous prier de vous hâter. Je vous interromps pour préciser que, si je n'ai pas, bien entendu, à intervenir...

**M. Fernand Lefort.** Certes !

**M. le président.** Monsieur Lefort, je ne vous demande pas de ponctuer mon propos.

... si je n'ai pas, dis-je, à intervenir ni à apprécier l'opportunité de votre question, la qualité de la réponse ministérielle et celle de votre réponse, lorsque je vous entends parler de votre proposition de loi, je suis bien forcé de rappeler que le président du Sénat a déjà, et par deux fois — il en a seul le droit, vous le savez — tranché la question de l'irrecevabilité de propositions antérieures. Il l'a fait la première fois, sur une proposition déposée par vous, le 29 avril 1970 et une seconde fois, sur une seconde proposition de loi toujours déposée par vous, le 13 mai 1975. Dans les deux cas, il a conclu, arguments à l'appui, à l'irrecevabilité de votre proposition de loi. Il me paraît nécessaire de vous le rappeler, et de le rappeler au Sénat.

Vous pouvez toujours, bien entendu, continuer à développer votre réponse à la réponse, mais il ne fait aucun doute que, si vous persistez à vouloir déposer une nouvelle proposition de loi identique aux précédentes, M. le président du Sénat, s'il était appelé à statuer, ne pourrait que trancher à nouveau dans le même sens.

Et si la commission des lois de l'Assemblée nationale s'est, selon vous, prononcée sur une proposition analogue, en revanche, j'observe que le président de l'Assemblée nationale, qui dispose du même pouvoir que votre président concernant les propositions de loi déposées par les députés, a lui aussi tranché, d'ailleurs en conférence des présidents, le 15 avril 1975, et a lui aussi reconnu l'irrecevabilité de ladite proposition.

**M. Fernand Lefort.** Nous discuterons encore de l'irrecevabilité !

**M. le président.** Non. Nous n'en discuterons pas car, lorsque le président du Sénat est appelé à statuer, on ne discute pas : sa décision est sans débat et sans appel.

**M. Fernand Lefort.** Vous connaissez le règlement. Les sénateurs également, mais la proposition de loi que nous avons déposée est explicitée dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure.

Je crois que votre responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat, est grande de ne pas vouloir permettre de fêter dignement l'anniversaire du 8 mai 1945, date qui représente la liberté et l'indépendance nationale, retrouvées après un long cauchemar. Peut-être est-ce en vertu de la collaboration de la grande bourgeoisie avec l'impérialisme allemand, au nom de l'Europe supranationale, sous le prétexte fallacieux de ne pas compromettre la réconciliation avec le peuple allemand ?

La réconciliation est une valeur sur laquelle le Gouvernement spéculé pour mieux assurer ses projets supranationaux sans doute. La réconciliation et la solidarité des peuples ne peuvent se conforter que dans leur aspiration commune au respect des libertés et de leur indépendance réciproque, et par la connaissance des dangers qui les menacent et dont la célébration du 8 mai renforcerait le très haut enseignement.

J'ose donc espérer que vous ne pourrez longtemps vous opposer à la discussion d'une proposition de loi décidant le 8 mai jour férié, car vous pouvez, monsieur le secrétaire d'Etat, déposer une telle proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Ce sera un projet de loi, monsieur Lefort, et non une proposition de loi.

**M. Fernand Lefort.** En effet, monsieur le président.

ACTIVITÉ AU ZAÏRE D'UNE SOCIÉTÉ ALLEMANDE  
FABRIQUANT DES LANCEURS DE SATELLITES

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2278.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, dans une question que j'ai posée au mois de juillet 1978, voilà donc près d'un an, j'ai attiré votre attention sur des informations qui font état qu'une société dénommée O. T. R. A. G. permet à la République fédérale d'Allemagne de transgresser les décisions des alliés, qui interdisent à ce pays de fabriquer des lanceurs de satellites à utilisation militaire.

Ces faits ayant été rendus publics, la société O. T. R. A. G. envisagerait, en accord avec le Gouvernement allemand, d'élargir son champ d'activité en s'installant au Brésil. Les dernières informations sur le voyage du chancelier Schmidt au Brésil le confirment.

D'autre part, l'O. T. R. A. G. a créé en avril 1978 une filiale en France dénommée O. T. R. A. G. - France, au capital de 100 000 F, dont le siège social se trouverait 8, avenue Foch, dans le seizième arrondissement de Paris.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voulais vous demander quelles mesures vous comptiez prendre afin d'assurer le respect, par le Gouvernement fédéral allemand, des accords interalliés concernant la fabrication et les exportations d'armement sur son territoire ou dans toute autre région du monde et si ces accords avec la société O. T. R. A. G. mettaient en cause les accords existants pour la fabrication et la recherche spatiale civiles entre la France et l'Allemagne, notamment au sujet de la fabrication du lanceur *Ariane*.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, le Gouvernement français ne dispose d'aucune information lui permettant de penser que l'entreprise O. T. R. A. G. produise ou expérimente des armes relevant des dispositions de restriction de fabrication contenues, comme vous le savez, dans l'annexe III au protocole n° 3 du traité de Bruxelles révisé.

En effet, les fusées en cours d'expérimentation par l'O.T.R.A.G. seraient des lanceurs peu coûteux, et assez rudimentaires d'ailleurs, destinés à des clients civils désirant mettre des charges en orbite pour des buts purement commerciaux et qui, au demeurant, ne sont techniquement pas en mesure de servir à des fins militaires.

Je voudrais ajouter que la société O. T. R. A. G. est une société privée, qui ne saurait donc engager que sa propre responsabilité. Il convient également de remarquer qu'aucune mention de la société O. T. R. A. G. - France à laquelle vous venez de faire allusion ne figure au registre du commerce. Par conséquent, elle ne peut exister, puisque, vous le savez, toutes les sociétés doivent être effectivement inscrites sur ce registre.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me satisfait d'autant moins que vous avez repris presque mot pour mot la réponse qui a été faite à une question que j'ai posée à l'U. E. O., l'Union de l'Europe occidentale. Les mêmes arguments ont été développés, je le répète, mot pour mot et je vous invite à vous reporter à cette réponse.

Pourtant, le problème que j'ai soulevé est d'une très grande importance. Je regrette qu'il ait fallu une année ou presque pour que cette question vienne à l'ordre du jour. On cherche à minimiser la situation et je vois que la France cautionne cette opération, car il s'agit bien d'une opération de longue haleine entreprise par certains milieux de la République fédérale d'Allemagne qui cherchent à détourner les accords interalliés sur la non-possession de certains types d'armement.

Votre réponse fondée sur le peu d'importance ou le peu de possibilités techniques de ces fusées n'infirme pas ma position.

L'O. T. R. A. G. d'ailleurs tend à se développer. Son directeur et principal actionnaire qui se nomme Latz Kayser est en réalité le frère du directeur de Dornier qui est un des grands de l'industrie de l'armement. Ainsi, l'armée allemande, la Bundeswehr, qui est aujourd'hui la première armée conventionnelle en Europe, est en mesure ou risque d'être rapidement en mesure de posséder les armes les plus modernes. En effet, il manque à cette armée la possession de l'arme atomique et des fusées, en particulier des fusées porteuses, et nous devons constater qu'en Allemagne fédérale, un certain nombre de forces emploient tous les moyens pour posséder cet armement qui leur donnerait ainsi la suprématie absolue tant politique que militaire. Il est regrettable de constater que, dans le cadre de sa stratégie d'abandon, le Gouvernement français porte là une lourde responsabilité.

Dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré que le Gouvernement français ne possédait que peu d'éléments. Je peux vous en donner. La presse de mars 1979, par exemple, indique que les bureaux de l'O. T. R. A. G., qui étaient disséminés dans trois centres, ont été regroupés près de Munich, en République fédérale d'Allemagne, et que cette société a dépensé pour l'achat de terrains industriels dans ce même pays 20 à 30 millions de marks.

Actuellement, je le répète, l'O. T. R. A. G. sous les auspices du chancelier Schmidt, tente de s'implanter au Brésil et elle dispose d'un terrain au Zaïre dont la superficie est égale à celle de la République démocratique allemande.

En fin de compte, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement français minimise l'importance de cette question, mais ne faut-il pas se rallier à cette opinion d'un journal britannique qui souligne que la coopération tacite entre Paris et Bonn va dans le sens de l'installation de bases stratégiques et militaires dans cette partie de l'Afrique pour protéger les intérêts impérialistes et, en particulier, pour servir de soutien aux gouvernements sud-africain et rhodésien ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Boucheny, vous êtes le deuxième ou le troisième orateur depuis le début de cette séance à avoir fait allusion aux délais avec lesquels viennent les questions orales sans débat.

L'auditeur non averti pourrait penser que vous souhaitiez que l'on comprit que c'est la faute du Gouvernement. Force m'est bien de rappeler la situation telle qu'elle se présente.

Vous savez quelles difficultés nous éprouvons, pendant la session budgétaire, à inscrire à l'ordre du jour des questions orales sans débat. Lors de la dernière session budgétaire, nous n'avons tenu que cinq séances de questions orales sans débat, après quoi nous avons abordé la discussion de la loi de finances. Nous avons donc terminé la session budgétaire avec cinquante questions orales sans débat, que, faute de temps nous n'avons pu inscrire à l'ordre du jour.

Au cours de l'intersession et depuis la rentrée parlementaire, quatre-vingt-trois questions ont été déposées, soit un total de cent trente-trois. Depuis le début de cette session, nous en avons examiné vingt ; il en reste donc cent treize ; mais, comme neuf ont été déposées hier et aujourd'hui, nous sommes, si je puis dire, à la tête de cent vingt-deux questions orales sans débat.

La vôtre, celle-ci, date du 3 août 1978. Tels sont les motifs pour lesquels elle n'est pas encore venue en discussion, bien qu'on vous ait proposé de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 6 avril — le décalage est faible, je le reconnais, par rapport au 20 avril — mais vous n'aviez pas pu l'accepter.

Je me devais de donner au Sénat ces indications. Il appartiendra à la conférence des présidents d'examiner cette situation avec le soin qu'elle mérite et de prendre, le cas échéant, des décisions pour y faire face.

RELATIONS ENTRE LA FRANCE  
ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2363.

**M. Philippe Machefer.** Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat quelles sont les perspectives de développement des relations entre la France et la République démocratique allemande au

lendemain de la visite de M. Olivier Stirn à Berlin, de la visite du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères est-allemand à Paris et de la visite du ministre de l'éducation à Berlin.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, avant de répondre à M. Machefer, je tiens à vous remercier des précisions que vous avez données quant au rythme auquel sont examinées dans cette Haute Assemblée les questions orales et à souligner l'attention que le Gouvernement porte au souhait des sénateurs d'obtenir des réponses aussi rapidement que possible.

En réponse à la question de M. le sénateur Machefer, je lui rappelle qu'en effet la visite du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, mon collègue M. Olivier Stirn, à Berlin en juillet dernier a constitué une étape importante dans les rapports entre la France et la République démocratique allemande. Pour la première fois, en effet, depuis l'établissement des relations entre Paris et Berlin en 1973, une personnalité française de rang gouvernemental ayant des responsabilités diplomatiques se rendait en R. D. A.

Depuis, l'évolution de nos relations témoigne de leur vitalité, dans le domaine tant économique que politique. Vous avez vous-même rappelé les visites qui ont été effectuées de part et d'autre depuis 1973.

Le dialogue entre les deux Etats, engagé en juillet dernier à Berlin, a été depuis lors poursuivi et s'est élargi. Le 20 mars dernier, moins d'un an après son séjour en R. D. A., M. Stirn a accueilli à Paris pour des consultations politiques M. Krolkowski, premier vice-ministre des affaires étrangères de la R. D. A. Presque au même moment, le 22 mars, le ministre de l'éducation, M. Beullac, a rendu visite à son homologue de la R. D. A., Mme Honecker. J'ajoute que, pour sa part, M. Jean-François Poncet, ministre des affaires étrangères, envisage de répondre positivement à l'invitation du ministre des affaires étrangères de la R. D. A.

Les échanges commerciaux ont sensiblement progressé — de près de 26 p. 100 — en 1978 et j'ai tout lieu de penser que cette évolution se poursuivra au cours des prochaines années en raison des contrats signés l'an dernier. La R. D. A. a été, en effet, en 1978, notre premier client parmi les pays de l'Est, Union soviétique comprise, pour les biens d'équipement.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter. Nous pensons, en effet, que la véritable réconciliation franco-allemande ne peut s'établir qu'avec l'ensemble des Allemands, donc avec les Allemands de la République démocratique allemande. C'est dire qu'elle exige le développement de bonnes relations avec la R. D. A.

Cet Etat entretient, je le rappelle, des relations diplomatiques avec presque tous les Etats du monde. Membre de l'Organisation des Nations Unies, il a signé l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. En outre, c'est la seconde puissance économique d'Europe orientale.

Toutefois, la République démocratique allemande devrait davantage nous préoccuper dans le cadre de nos relations internationales. Certes, je me réjouis avec vous que les rencontres puissent se multiplier sur les problèmes internationaux, mais il reste énormément à faire dans le domaine des échanges artistiques et culturels et surtout dans celui des relations économiques.

Je ne voudrais pas trop développer ce point, mais il n'est pas normal que le commerce extérieur de la France avec la République démocratique allemande, qui est de l'ordre de 0,5 p. 100 du commerce extérieur français, n'ait pas connu, malgré certains succès que vous avez évoqués, un plus grand développement. Ce n'est qu'en 1955 que la République démocratique allemande a été autorisée à installer à Paris une représentation de la chambre de commerce extérieur. Ce n'est qu'en 1969 que sont intervenues, à l'initiative du C. N. P. F., la création d'un « Groupement des entreprises françaises pour le marché de la République démocratique allemande » et l'installation à Berlin d'un « Bureau économique des industries françaises ».

La date importante — je ne manquerai pas de la rappeler — est celle de juillet 1973, celle de la signature d'un accord décennal d'échanges et de coopération entre le ministre du commerce extérieur de la R. D. A. et le ministre français de l'économie et des finances. La mise en application de cet accord décennal permettrait sans aucun doute le plein développement de nos relations économiques.

Le commerce avec la R. D. A., qui représente — je le rappelle à nouveau — 0,5 p. 100 de l'ensemble du commerce extérieur français, n'est pas en proportion avec les rapports d'équilibre économique de l'Europe. Les possibilités des deux économies sont donc loin d'être pleinement utilisées.

Pour que le volume des échanges commerciaux reprenne un rythme de croissance normal, il y aurait lieu, à mon sens, selon le principe de l'avantage mutuel, de fonder l'application des accords existants sur l'équilibre de la balance des échanges entre les deux pays et d'accorder à la R. D. A., conformément à l'esprit d'Helsinki, la clause de la nation la plus favorisée.

Il est également souhaitable que soient mises à profit toutes les possibilités nouvelles qu'offre l'accord conclu entre les deux Etats pour une coopération scientifique et technique, notamment les possibilités d'une coopération pour le développement des échanges vers les pays en voie de développement, comme le prévoit l'accord décennal signé en 1973 entre la France et la R. D. A.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez d'exprimer le souhait que, dans les relations entre la France et la République démocratique allemande, intervienne la complète reconnaissance de la citoyenneté des ressortissants de cette dernière. Cela permettrait, sans aucun doute, le plein développement de la coopération culturelle et de la circulation des personnes entre les deux Etats.

Sans attendre cette reconnaissance, je souhaite vivement que se développent les échanges réciproques dans les domaines de la jeunesse, de la culture et des sports et qu'intervienne au plus tôt la signature d'un accord culturel assurant une nouvelle progression dans le développement des échanges entre nos deux Etats. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

#### DROIT D'ASILE ACCORDÉ A L'AYATOLLAH KHOMEINY

**M. le président.** La parole est à M. Séramy, pour rappeler les termes de sa question n° 2372.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question a trait aux conditions particulières d'application du droit d'asile à l'égard de l'ayatollah Khomeiny.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, comme vous le savez, l'ayatollah Khomeiny est entré en France le 6 octobre 1978 avec un passeport iranien en cours de validité. Il a séjourné dans notre pays dans les conditions régulières du droit commun. Pas plus que les autres Iraniens venant en France pour une durée inférieure à trois mois, il n'avait, en effet, besoin de visa.

Il a, par ailleurs, été rappelé à l'ayatollah Khomeiny, pendant son séjour, que des obligations de réserve s'imposent aux ressortissants étrangers.

Le Gouvernement n'a pas eu à envisager une quelconque mesure autre que celle que je viens de vous signaler à l'encontre de l'ayatollah Khomeiny dès lors que son séjour en France s'est déroulé sans troubler l'ordre public.

**M. le président.** La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, qui, sans me donner totalement satisfaction par sa brièveté, justifie l'attitude de la France dans l'affaire iranienne. M. le ministre des affaires étrangères a souligné que le bon sens dictait de ne pas agir autrement.

Le Président de la République lui-même a abordé le sujet mercredi dernier et clairement situé le problème du point de vue des droits de l'homme.

Lorsque j'ai posé ma question, je me faisais l'écho d'une irritation bien compréhensible de bon nombre de Français devant les moyens mis à la disposition de l'ermite de Neauphle-le-Château, pour le protéger, pour lui procurer une tribune internationale par la radio, la télévision, en faisant de notre pays la base de lancement des actions révolutionnaires destinées à renverser le gouvernement d'un autre pays, ami à l'époque, et — nous ne le savions pas encore — d'y provoquer une guerre fratricide avec son cortège de crimes et d'exactions.

J'avais repris le préambule de la constitution de 1946, qui donne un fondement juridique au droit d'asile : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. » Je ne saurais contester une telle disposition, car c'est la fierté de la France que d'être généreuse aux opprimés et gardienne vigilante de toutes les libertés, surtout celle des hommes qui les défendent.

Mais ce droit d'asile, comme vous l'avez dit, s'assortit tout naturellement d'une obligation de réserve ; chaque réfugié accueilli doit s'abstenir de toute activité politique, de toute action susceptible de nuire aux relations qui existent entre la nation dont il est le ressortissant et celle qui le reçoit. En l'espèce, nous étions loin de ce cas de figure !

Le développement du terrorisme en France et à l'étranger conduit à s'interroger, en matière d'extradition, sur la notion d'infraction politique et celle d'asile qui lui est liée, car même la légitimité d'une cause ne justifie pas, en soi, le recours à certaines formes de violence, spécialement contre les innocents qui deviennent trop souvent des victimes.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'attitude de l'actuel nautonnier du bateau iranien fut loin d'être réservée ; interviews, prophéties du prophète enregistrées sur cassettes, motards de la gendarmerie nationale, et j'en passe, car chacun se souvient encore de cette énorme cavalcade aux cent actes divers et dont la scène était un village français. Si les 114 000 réfugiés politiques actuellement en France pouvaient en faire autant, où irions-nous ?

Cependant, comprenant que la diplomatie a sans doute des raisons que la raison d'un citoyen moyen ne comprend pas toujours et persuadé que toute idée d'un calcul trop matérialiste était exclue de l'esprit du Gouvernement français, j'étais décidé à retirer ma question. Mais, depuis lors, celui auquel la France avait accordé secours et assistance, reniant ses amitiés, étranger à toute reconnaissance, déchirant les accords, sourd aux appels à la justice et à la clémence, n'est plus le recours salutaire que le peuple iranien pouvait attendre et le rêve s'est transformé en cauchemar. Les assassinats politiques, les arrestations massives, les règlements de comptes personnels font réfléchir.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question a-t-elle changé de dimension : il ne s'agit plus de l'exercice du droit d'asile, il s'agit de la défense des droits de l'homme.

Hoveyda en Iran, Bhutto au Pakistan, deux victimes de la justice politique, de l'intolérance et du fanatisme, deux assassinats de deux hommes d'Etat qui ont longtemps incarné la légitimité internationale de leur nation, voilà qui met en danger la paix du monde.

Les écrivains, les savants, les politiques s'inquiètent. C'est Jean d'Ormesson qui écrit : « Que l'ayatollah Khomeiny, qui a été notre hôte un peu abusif dans des moments cruciaux pour lui, n'ait pas compris qu'il nous devait la vie de son adversaire qui nous était très chère, c'est une monstruosité. Que la communauté internationale continue dans le désert ses préchi-précha hypocrites, c'est aussi une monstruosité », et nous devons être reconnaissants au Président de la République d'avoir fait entendre, claire et forte, la voix de la France et d'avoir proposé spontanément, à l'avocat Edgar Faure, de faciliter sa démarche humanitaire. Il est dommage que certaines associations, pourtant destinées par leurs statuts à défendre les libertés, se soient réfugiées dans le silence.

Car, comme le dit Edgar Faure : « Il y a quelque chose de plus grave encore que le désir de se débarrasser des règles du droit afin de pouvoir assouvir plus librement sa rancune. D'après certaines attitudes et déclarations, on peut apercevoir un phénomène relativement nouveau qui est plus fort que la haine

des hommes : la haine du droit, la haine de l'ensemble de ces principes fondamentaux que l'on identifie à la société démocratique occidentale, détestée à la fois comme démocratique et comme occidentale ».

Méfions-nous, en effet, de cette contagion ; méfions-nous des assauts ainsi portés par ces massacres d'hommes dans la pénombre des cachots, à la cohérence des règles juridiques internationales et, par là même, à l'existence d'une communauté internationale acceptant, au moins sur ce plan des Droits de l'homme, une attitude solidaire.

**M. Serge Boucheny.** Vive le Shah !

**M. Paul Séramy.** Que les peuples de l'Europe s'associent pour défendre ensemble cette charte, sans laquelle tout est chaos, excès et confusion. Qu'ils fassent sentir le poids de leur détermination, car il en va de l'avenir de notre civilisation. Il faut dénoncer les parodies de justice qui déshonorent ; il faut stigmatiser ceux qui osent bafouer aux yeux du monde les principes les plus élémentaires d'humanité ; il faut défendre les amis du droit et de la liberté, car ils sont, vous le savez bien, les amis de la France. Il faut, à ceux-là surtout, ouvrir nos portes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. Raymond Dumont.** Et les crimes de la Savak, vous n'en parlez pas ?

COMPORTEMENT DE L'AYATOLLAH KHOMEINY  
LORS DE SON ASILE POLITIQUE EN FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Salvi, pour rappeler les termes de sa question n° 2373.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le président, ma question s'apparente à celle de mon collègue M. Paul Séramy. Elle est cependant plus précise sur un point sur lequel j'aimerais obtenir une réponse de M. le secrétaire d'Etat.

J'ai demandé à M. le Premier ministre si le comportement de l'ayatollah Khomeiny sur le territoire de la République française lui paraît conforme au droit d'asile politique tel qu'il est défini par les textes et la tradition de notre pays, droit d'asile dont bénéficiait l'intéressé à cette époque.

Si la réponse à cette question était affirmative, je lui demandais de me faire savoir si d'autres réfugiés politiques, bénéficiant du droit d'asile sur notre territoire, pouvaient désormais considérer qu'ils étaient en droit d'agir et de s'exprimer de la même manière et avec les mêmes moyens sur le territoire de la République française, pour conduire leur action politique.

Quant à la fin de ma question, elle n'est plus d'actualité.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, si vous me le permettez, je répondrai en même temps aux questions posées par MM. Salvi et Séramy puisque ce dernier, à l'instant, a évoqué d'autres sujets que ceux auxquels j'avais répondu dans ma première intervention.

Je ne crois pas que l'on puisse dire d'une quelconque façon que le Gouvernement français a mis des moyens à la disposition de l'ayatollah Khomeiny pendant son séjour en France. Il est évident que la présence de cet ayatollah en France pouvait poser des problèmes, notamment causer une certaine animation dans le village où il résidait et qu'il convenait, par conséquent, que l'ordre public soit maintenu autour de sa résidence. C'est ce qui a été fait. Mais de là à dire que des moyens ont été mis à sa disposition, il y a un pas qu'il convient de ne pas franchir.

D'ailleurs, les observations que vous venez de formuler sont fondées sur une confusion. Jamais l'ayatollah Khomeiny n'a obtenu le statut de réfugié en France, statut auquel effectivement sont attachées un certain nombre d'obligations, notamment une obligation de neutralité et de mutisme.

En fait, comme je l'ai rappelé dans ma première intervention, l'ayatollah Khomeiny est entré en France avec un simple passeport en cours de validité. Ce passeport, comme tous les passeports en cours de validité, permettait un séjour de trois mois et pendant cette période, il n'était pas question par consé-

quent — d'ailleurs il ne l'a pas demandé et nous ne le lui avons pas offert — que l'ayatollah Khomeiny ait le statut de réfugié. Dans ces conditions, les obligations auxquelles devait s'astreindre l'ayatollah, n'étaient pas tout à fait les mêmes que s'il avait été réfugié.

Nous avons simplement rappelé que dans l'état juridique où il se trouvait, il était confronté à une obligation de réserve. Nous l'avons fait à plusieurs reprises quand nous avons estimé que les appels que l'ayatollah Khomeiny faisait au-delà de notre territoire national n'étaient pas compatibles avec l'asile que nous lui offrions.

Il faut bien considérer que la notion de réserve est encore tout à fait incertaine dans la jurisprudence. En fait, c'est beaucoup plus une appréciation d'ordre politique qui permet de juger si la réserve est observée, ou ne l'est pas, de la part de tel ou tel étranger résidant provisoirement sur notre territoire national.

En ce qui concerne les événements actuels, tout à fait déplorables, qui se déroulent en Iran, je voudrais rappeler que le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, est un des principes fondamentaux de la diplomatie française. Il existe un autre principe auquel nous tenons tout autant, celui de la défense des droits de l'homme.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement français a exprimé sa profonde émotion et ses graves préoccupations devant les événements actuels en Iran, notamment lors de l'exécution de l'ancien Premier ministre M. Hoveyda.

Par conséquent, en cette matière, le Gouvernement a eu, je crois, l'attitude responsable qui convenait puisque, d'une part, il n'est pas intervenu dans les affaires intérieures d'un Etat, et que, d'autre part, il a rappelé le principe de la défense des droits de l'homme auquel il est attaché et pour lequel, vous le savez, il a déployé de nombreux efforts sur la scène mondiale, en particulier dans le cadre de l'O. N. U.

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le président, je m'associe aux propos de mon collègue M. Séramy dans la réponse qu'il a faite à M. le secrétaire d'Etat.

Je voudrais faire deux observations, à propos de ces deux questions orales qui se rejoignent et qui rejoignent celle que va poser M. Edouard Bonnefous.

Il est incontestable que la définition du droit d'asile sur le territoire français est à revoir car, en tout état de cause, l'obligation de réserve, même si elle ne pouvait pas être rappelée juridiquement à l'ayatollah Khomeiny en raison de sa situation sur le territoire français — selon ce que vous venez de dire — n'a pas été respectée. Indiscutablement, l'ayatollah a eu une action politique importante pendant trois mois à partir du territoire français en direction de l'Iran. Telle est ma première constatation : une redéfinition du droit d'asile me paraît nécessaire.

J'en viens à ma deuxième observation. Personnellement, je condamne le régime précédent qui était un régime policier...

**M. Serge Boucheny.** Quand même !

**M. Pierre Salvi.** ... et dont la façon de se conduire ne pouvait qu'être totalement réprouvée par les gens respectueux des droits de l'homme. Je constate tout de même qu'à partir de directives, d'indications, de précisions, d'ordres qui ont été donnés à partir du territoire français, l'Iran se trouve maintenant dans une situation qui n'est pas différente à mes yeux, en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, de la situation précédente. Il est regrettable que ce soit du territoire français que ces directives, ces ordres aient été donnés. Je le regrette personnellement profondément, et je crois que c'est l'honneur du Parlement français qu'un certain nombre de parlementaires se soient préoccupés de cette situation et aient posé au Gouvernement les questions qui sont discutées ce matin. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.)*

#### CONSÉQUENCES FINANCIÈRES POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE DE DÉCISIONS PRISES PAR LES AUTORITÉS IRANIENNES

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 2386 rectifiée.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demanderais à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien me préciser l'importance financière des contrats qui avaient été conclus avec l'Iran et ceux dont le Gouvernement français peut donner l'assurance qu'ils seront poursuivis. Je lui demandais également de faire connaître quels sont les projets qui sont d'ores et déjà annulés ou susceptibles de l'être, à la suite de décisions prises par les autorités iraniennes, et quelles seront les conséquences financières de cette rupture unilatérale de contrats, tant pour les entreprises françaises que pour la Compagnie française pour le commerce extérieur, la Coface.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, les entreprises françaises ont, en effet, conclu avant les événements d'Iran d'importants contrats avec ce pays.

Le total de leurs engagements était de l'ordre de vingt-cinq milliards de francs.

Le Gouvernement iranien procède actuellement au réexamen de la politique économique et des priorités de cette politique. Tant que celui-ci n'aura pas été achevé, il n'est pas possible d'indiquer quels sont les projets qu'il décidera de ne pas poursuivre.

En particulier, les intentions qui ont pu être exprimées à propos de certains d'entre eux, notamment dans le cas des contrats de réalisation de deux centrales nucléaires, n'ont pas été officiellement confirmées. Pour l'instant, un seul contrat relatif à la construction de logements a été résilié.

Les autorités françaises, en liaison étroite avec les sociétés concernées, suivent attentivement l'évolution des opérations engagées avec le souci que soient strictement respectées les dispositions prévues par les contrats. Elles étudient par ailleurs quelles pourraient être, pour le Trésor public et au premier chef pour la Coface, les conséquences financières des ruptures de contrats qui pourraient résulter de cette décision unilatérale des autorités iraniennes.

Des expertises comptables minutieuses et complexes sont en cours. Elles ne sont pas achevées et vous comprendrez qu'aucun chiffre ne puisse encore être donné. En tout état de cause, les charges qui pourraient incomber au Trésor public seront, bien évidemment, très largement inférieures au montant des engagements des sociétés françaises sur l'Iran, dont je vous disais à l'instant qu'ils étaient évalués à 25 milliards de francs.

Il convient de rappeler, à ce sujet, que le calcul de l'indemnité qui pourrait être réglée par la Coface, est fondé sur la différence entre, d'une part, les dépenses réellement engagées par l'exportateur français pour l'exécution des contrats qui, pour la plupart, n'ont pas encore été menés à leur terme et, d'autre part, les paiements effectivement reçus des clients, cette différence pouvant, du reste, être diminuée du produit d'une éventuelle revente des fabrications disponibles à un autre client. Généralement cette différence est supportée en moyenne à 80 p. 100 par la Coface et à 20 p. 100 par les entreprises.

Mais les calculs auxquels se livrent les services français pourraient peut-être aboutir à des chiffres encore plus réduits si, comme nous le souhaitons, les décisions prises par l'Iran quant à la poursuite des opérations à engager se révélaient positives ou si le contentieux susceptible d'être créé du fait des responsables iraniens était réglé dans un esprit d'équité et conformément aux stipulations des contrats. Pour sa part, le Gouvernement français s'y emploie activement et veillera à ce qu'il en soit bien ainsi.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** L'ayatollah Khomeiny a été, ainsi que mes collègues Séramy et Salvi l'ont rappelé, un hôte particulièrement privilégié de notre pays.

Il a été en mesure de se livrer, en toute impunité, à des activités subversives dirigées contre un régime avec lequel nous avons encore des relations diplomatiques. Pourquoi vouloir, monsieur le secrétaire d'Etat, continuer à le nier, puisque c'est l'ayatollah Khomeiny lui-même qui a reconnu dans une interview — que je pourrais vous faire parvenir — les facilités dont il a bénéficié sur le territoire français ? Malgré cette situation, ce sont les contrats prévoyant la construction de centrales nucléaires françaises qui semblent avoir été les premiers annulés, alors que la firme allemande K.W.U. doit poursuivre, à Bousher, la construction de deux centrales jumelles de 1 200 mégawatts chacune.

D'où venons-nous ? Il faut se rappeler ce que nous avons espéré à la suite du voyage d'un Premier ministre français à Téhéran. On parlait de contrats fabuleux se montant à un total de 50 milliards de francs, chiffre jamais atteint en une seule fois, auparavant, par notre pays.

La France devait devenir, en 1975, le premier fournisseur de l'Iran. Mais la baisse de la consommation mondiale de pétrole et les difficultés financières qui en avaient résulté pour l'Iran avaient déjà permis de dissiper quelques illusions.

Rapidement, certaines commandes n'avaient pas été confirmées, telles celles d'un complexe pétrochimique et d'une fabrique d'ammoniac ou l'option prise par Air Iran sur deux *Concorde*.

Par ailleurs, l'ambition de certains autres projets avait été considérablement réduite. Ce n'était plus 26 mais 18 turbotrains que l'Iran allait acquérir à une date plus éloignée que celle qui avait été initialement envisagée. Ce n'était plus 200 000 mais 100 000, puis 5 000 logements sociaux que la France allait construire.

Loin de devenir le premier partenaire de l'Iran, notre pays stagnait à la cinquième place, n'occupant que 5 p. 100 du marché iranien.

Certes, le volume de nos exportations s'était accru de 1974 à 1975, passant de 1,2 à 2,7 milliards de francs, mais, dans le même temps, notre déficit commercial avait, lui aussi, augmenté et frisait, en 1975, les 3 milliards de francs.

De nouvelles assurances nous avaient néanmoins été données à la suite du voyage en Iran du Président de la République, en 1976.

On s'attendait, dans les années à venir, à ce que l'industrie française enregistrât des commandes de l'ordre non plus de 50 milliards, mais de 40 milliards de francs. Mais cette fois, il était précisé que ce total comprenait de simples estimations concernant des accords de principe dont la mise au point allait être poursuivie.

Un chiffre plus modeste de 17 milliards de francs avait été avancé pour les contrats à court terme, mais il n'était pas pour autant parfaitement réaliste, puisqu'il résultait à la fois de décisions à effet immédiat et de décisions devant seulement donner lieu à des signatures « prochaines ».

Si donc certains espoirs s'étaient évanouis, en revanche des affaires importantes semblaient devoir aboutir, au nombre desquelles figuraient la commande de deux centrales nucléaires de 900 mégawatts chacune, ainsi que d'autres contrats concernant la construction de lignes de chemin de fer, d'autoroutes et d'une centrale électrique classique à Tabriz.

Mais la révolution iranienne est venue compromettre les espérances de la France en Iran. En effet, l'annulation de la commande des deux centrales nucléaires — même si vous n'en avez pas été informé, la décision est prise — laisse mal augurer de la poursuite des autres projets engagés en Iran par notre pays, qu'il s'agisse des contrats fermes et, à plus forte raison, des accords de principe.

Dès lors, qu'en sera-t-il de la réalisation du métro de Téhéran, de l'autoroute et de la ligne de chemin de fer Bandar—Shampour—Téhéran, de la centrale de Tabriz, du montage de voitures Peugeot ?

Sans doute, les six centrales nucléaires supplémentaires que l'Iran devait nous commander ne seront-elles jamais construites, mais la mise au point des autres accords de principe conclus entre la France et l'Iran sera-t-elle pour autant abandonnée ?

Je souhaite donc connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, les conséquences financières pour notre pays des ruptures de contrats auxquelles l'Iran a procédé ou va procéder.

Vous savez, en effet, mieux que quiconque que la Coface — Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur — est habilitée à garantir à 90 p. 100 les crédits fournisseurs et acheteurs contre les risques politiques, y compris, je le précise, l'annulation arbitraire des contrats. Or les cinq sixième des capitaux de cette société sont constitués de fonds publics.

Il va donc de soi que c'est le contribuable français qui sera obligé, en définitive, de payer les conséquences du manquement des partenaires commerciaux de la France à leurs engagements.

En ce qui concerne l'Iran, la commission des finances du Sénat avait, il y a longtemps déjà, mis en garde le Gouvernement contre le risque d'illusions excessives — ce sont les termes mêmes du rapport publié en juin 1975 — à l'occasion d'une mission effectuée dans ce pays, en mars de la même année.

Souvenons-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en matière de relations commerciales bilatérales, les grands contrats, pour spectaculaires qu'ils soient, comptent moins que le maintien d'un courant régulier de vente avec les principaux pays développés.

De toute façon, certains milieux du quai d'Orsay, qui pouvaient penser, bien imprudemment, que la France devait favoriser l'ayatollah Khomeiny, peuvent aujourd'hui mesurer l'erreur qu'ils ont commise.

C'est au *Journal de Genève* que j'emprunterai ma conclusion, car elle s'applique parfaitement à ceux qui dans notre pays ont facilité la campagne de l'ayatollah Khomeiny : « Les exégètes occidentaux se sentent perdus. Leurs prévisions s'effondrent. Leurs schémas sont faux. Pire, maintenant : en exécutant Hoveyda l'Occidental, l'ayatollah Khomeiny leur crache au visage. » (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement, vous le savez, a la parole quand il le demande, et cela conformément à la Constitution. Cependant, chaque fois que vous la prenez, vous ouvrez un droit de réponse pour tout sénateur. Mesurez-vous risques !

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, avec des risques calculés je me fais un devoir de répondre aux questions qui m'ont été posées par M. Bonnefous.

Je ne pense pas que l'on puisse affirmer que des facilités aient été accordées à l'ayatollah Khomeiny lorsqu'il était sur notre territoire.

**M. Edouard Bonnefous.** Il a dit le contraire !

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Certes, ce n'était pas un touriste, un résident comme les autres, et il a fallu que soient prises autour de sa résidence un certain nombre de mesures de précautions, ne serait-ce que pour maintenir l'ordre public.

En ce qui concerne les centrales atomiques, je vous rappelle qu'aucune décision officielle n'a encore été transmise ni aux entreprises concernées ni au Gouvernement français.

Par ailleurs, si la construction des centrales atomiques allemandes est effectivement plus avancée que la construction des nôtres, les entreprises allemandes n'ont reçu, depuis le début des événements d'Iran, une quelconque rétribution pour les travaux déjà réalisés. Pour l'instant, les centrales allemandes sont exactement dans la même situation, sur le plan juridique et financier, que les centrales françaises. Cela répond aux informations non officielles dont vous disposez — et dont tout le monde peut prendre connaissance — qui laissent penser que la situation respective des centrales françaises et allemandes n'est pas tout à fait la même.

Pour ce qui est des dossiers que vous avez cités, vous comprendrez qu'il est impossible à qui que ce soit de vous donner des informations précises sur ce qu'ils deviendront, dans la

mesure où le gouvernement iranien lui-même, poursuivant sa réflexion, ne semble pas encore avoir pris de décision à leur égard.

Enfin, à propos du risque d'illusions excessives, je voudrais vous rappeler que c'est au nom des droits de l'homme et de la tradition d'accueil qui a toujours été celle de notre pays que nous avons accepté, pendant trois mois, la présence de l'ayatollah Khomeiny en France. Ce n'était pas du tout dans un but mercantile.

Certes, nous souhaitons que l'Iran continue à honorer ses contrats, nous souhaitons poursuivre les relations commerciales que nous avons toujours eues avec ce pays. Mais nous ne mettons pas sur le même plan les droits de l'homme et le commerce extérieur.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je ne veux pas poursuivre une discussion dont la première partie est vaine, puisque c'est l'ayatollah Khomeiny lui-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui a affirmé avoir bénéficié de facilités exceptionnelles pour poursuivre sa propagande en France. (*M. le secrétaire d'Etat tente d'interrompre l'orateur.*)

Au lieu de vous enfermer dans une thèse fautive, laissez-moi continuer, je vous en prie. On ne vas pas indéfiniment contester un point de vue qui est soutenu par le principal intéressé.

En ce qui concerne le problème économique, qui est le plus grave et sur lequel je me suis placé, vous avez une responsabilité que n'ont pas d'autres pays. En effet, c'est la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur qui garantit les crédits. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, la Coface, ce sont les contribuables français. Cela n'est pas nouveau, la même question s'est d'ailleurs posée à plusieurs reprises.

Vous n'établissez aucun lien entre les droits de l'homme et les affaires économiques. Je me demande alors, puisque nous avons accueilli l'ayatollah Khomeiny, s'il n'était pas opportun de lui demander quelle serait son attitude une fois arrivé au pouvoir — car il n'a jamais caché qu'il y arriverait — et si les contrats qui avaient été passés avec la France seraient maintenus.

Vous parlez d'un réfugié ordinaire; or, ce n'était pas un réfugié ordinaire, c'était un hôte privilégié du pays.

Vous déclarez que des démarches ont été faites par le ministère des affaires étrangères pour lui demander de mesurer ses propos. Il eût été habile, me semble-t-il, de la part de ce ministère, d'entamer avec lui une négociation sur un aspect du problème qui risque de coûter aux contribuables français des milliards de francs légers, et même plusieurs milliards de francs lourds.

Sur ce point, la responsabilité du Gouvernement français risque d'être très sérieuse.

**M. Maxime Javelly.** Souhaitons qu'Allah soit avec nous!

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je ne veux pas entretenir ou initier une polémique avec M. le sénateur Bonnefous. Lorsque l'ayatollah Khomeiny fait allusion aux facilités que nous lui avons accordées, il vise le fait que nous avons accepté qu'il réside dans notre pays pendant trois mois, avec un passeport touristique.

En ce qui concerne les risques que court la Coface, je dois vous dire qu'en fait, hélas! mais aussi heureusement, cet organisme est fait pour cela.

Nous souhaitons, bien sûr, que la Coface n'ait jamais à tenir les engagements qu'elle prend à l'égard des entreprises, mais sans elle le commerce extérieur de la France n'aurait pas atteint le niveau où il se trouve présentement.

Le Gouvernement français fait de l'équilibre et du développement du commerce extérieur l'un des points fondamentaux de sa politique économique. La Coface est, en cette matière, un outil particulièrement important que nous devons préserver.

C'est la raison pour laquelle le Trésor sera amené éventuellement à aider la Coface si celle-ci devait connaître des difficultés.

Il est tout à fait nécessaire que la pérennité de la Coface, dont l'action est primordiale en matière de commerce extérieur, puisse être assurée à ce niveau.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je prends acte de la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

Nous rappellerons au Gouvernement les responsabilités qu'il a prises en faisant supporter aux contribuables français les erreurs de notre politique iranienne.

La commission des finances risque de se montrer très critique au moment où nous connaissons le montant de la perte subie.

Puisque le Gouvernement — ainsi que vous l'avez déclaré — est essentiellement préoccupé de ses relations extérieures et désireux d'avoir un commerce extérieur favorable, j'estime que cette négociation ou, si vous préférez, cette conversation avec ceux que nous considérons comme les responsables officiels de la politique de ce pays, aurait dû être entreprise avant que n'interviennent les décisions devant lesquelles nous sommes placés, les responsabilités, je le répète, devant être supportées par les contribuables français.

#### SITUATION AU TCHAD

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2408.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis que j'ai posé ma question — et il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une quelconque remarque — la situation a évolué très rapidement dans cette partie du monde. Des événements importants se sont produits, en particulier à la conférence de Kano qui a ouvert des perspectives de règlement de la question tchadienne.

Pourtant, ma question reste, je le crois, d'actualité, car il serait intéressant que nous obtenions des éclaircissements sur le comportement du Gouvernement français dans sa participation à la création d'une situation de paix et de stabilité dans cette région du monde, spécialement au Tchad.

Il faut bien noter, malgré les événements récents, que la politique française apparaît plus soucieuse de préserver une position stratégique que d'œuvrer au rapprochement des différentes parties au Tchad.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous serions heureux, compte tenu de l'ensemble de ces événements, de savoir ce que compte faire la France dans cette partie du monde.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, je crains que l'énoncé de votre question ne soit beaucoup plus le reflet des théories que vous avez l'habitude de défendre que le résultat d'une analyse objective de la situation au Tchad.

En tout cas, il est tout à fait inexact d'affirmer que le corps expéditionnaire français occupe pratiquement la capitale tchadienne et une grande partie du pays. Les forces françaises sont stationnées uniquement autour de l'aéroport de N'Djamena et ont maintenu provisoirement des détachements légers sur la ligne du cessez-le-feu de mars 1978. Tout au long des affrontements récents qui se sont déroulés au Tchad, les forces françaises ont observé une attitude de stricte neutralité. Le contrôle de la capitale tchadienne est actuellement assuré par des unités nigériennes mises en place après une décision prise entre responsables africains, et celui de l'intérieur du pays par les forces armées des différentes fractions tchadiennes.

Dans ce conflit, nous avons toujours encouragé les parties intéressées à régler leur différend par voie de négociations. C'est pourquoi nous avons approuvé et facilité, en accord étroit avec les autorités nigérianes, la conférence qui s'est tenue entre Africains à Kano et qui a tenté de définir les bases d'une réconciliation entre les fractions tchadiennes opposées.

Nous n'avons nullement l'intention de renforcer ni d'imposer notre présence militaire au Tchad en vue de conserver d'éventuelles « positions stratégiques ». La meilleure preuve en est que nous avons décidé de retirer nos troupes, comme l'a annoncé, le 20 mars dernier, le Président de la République ; leur départ sera échelonné en accord avec les nouvelles autorités tchadiennes. Il va de soi que nous continuerons à apporter à ce pays l'aide dont il a besoin dans des conditions qui seront déterminées avec le nouveau gouvernement qui, nous l'espérons, se mettra en place prochainement.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous affirmez que ma question relève de conceptions politiques, je crois qu'il faut noter qu'elle s'appuie essentiellement sur des faits et que s'il est vrai que les troupes françaises jouent un rôle présentement moins important que par le passé et, je l'espère, dans le futur, cela est dû essentiellement non pas à la politique française, mais à la situation qui s'est créée au Tchad.

En effet, les récents développements de la situation montrent, en réalité, la volonté du Gouvernement français de maintenir par tous les moyens une sorte de néo-colonialisme communautaire.

Ce que prend en compte, en particulier, le Gouvernement français, c'est la place stratégique que constitue le Tchad en plein cœur de l'Afrique, l'objectif étant, d'ailleurs, de garder également le contrôle des richesses de ce pays, celles qui sont exploitées actuellement ou qui sont potentielles : coton, uranium et pétrole.

Le Tchad se prête très bien à ce genre de manœuvre. Il s'agit d'un territoire hétérogène qui a été délimité pour des raisons coloniales et stratégiques. N'est-ce pas cet objectif qui est poursuivi lorsque, appliquant l'adage repris par les colonialistes, « diviser pour régner », on aiguise les contradictions ethniques ou religieuses qui justifient après coup l'intervention militaire, en l'occurrence l'intervention militaire française ?

L'évolution de la politique française confirme d'ailleurs cette opinion. Nous avons soutenu Tombalbaye, puis le général Malouin, puis Hissène Habré. Cela a eu pour résultat de faire du corps expéditionnaire et de son commandant, le général Forest, le médiateur indispensable.

C'est cette politique dans la lignée du colonialisme qui inquiète, à juste titre, les pays africains voisins face à une balkanisation du Tchad. Le Nigeria qui est bien payé pour le savoir avec la sécession biafraise, est donc bien placé pour apprécier cette politique de la France.

La conférence de Kano a traduit les inquiétudes des gouvernements africains face à ce processus et aux menaces de partage du Tchad. La validité de ces accords est donc menacée par la politique française, favorisant une solution fédérale qui permettrait au colonialisme de mieux contrôler la situation : un Etat musulman au nord et un Etat noir au sud.

Le retrait militaire, que vous venez d'annoncer, mais qui est toujours remis, reste pour une bonne part le résultat des luttes des autres peuples africains désireux d'en finir avec les interventions étrangères.

Mais il reste que le danger est grand que ce retrait cache également la volonté de faciliter les positions politiques des relais dont dispose l'impérialisme au sein de certaines forces politiques tchadiennes.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, l'avenir du Tchad dépendra, en premier lieu, de la puissance du mouvement populaire au Tchad, mais aussi de la solidarité des pays africains et des démocrates en Europe car des positions importantes ont été conservées par l'impérialisme, à qui il reste encore des capacités d'action importantes.

Le peuple tchadien doit pouvoir disposer librement, pensons-nous, de ses ressources naturelles et accéder au développement économique. Jusqu'à présent, le Gouvernement français n'y a pas contribué, mais nous espérons que les forces populaires seront plus fortes et que la solution appartiendra, en définitive, au peuple tchadien.

SITUATION EN RHODÉSIE

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2409.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, là encore, j'ai posé une question qui, étant donné la vitesse des événements, prend par certains côtés un caractère un peu dépassé, mais dont les éléments essentiels restent d'actualité : il s'agit de la politique du Gouvernement français au Zimbabwe.

Il faut noter qu'en cette période le Gouvernement de la Rhodésie organise des élections qui apparaissent de plus en plus comme une farce, et que la politique du Gouvernement français n'est pas des plus claires, qu'elle a plutôt été une politique de soutien bienveillant aux racistes de Salisbury.

Nous avons des éléments qui prouvent que si, actuellement, le Gouvernement français n'envoie plus d'armes au Gouvernement de Salisbury, il en a, par le passé, livré de nombreuses, lesquelles sont actuellement utilisées contre le peuple africain du Zimbabwe et contre les voisins de l'Etat raciste de la Rhodésie.

Cet Etat fait peser une grave menace sur la partie orientale de l'Afrique. Aussi espérons-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la politique de la France évoluera vers une solution pacifique des problèmes qui sont importants dans cette région du monde, et que le Gouvernement français est décidé à cesser son soutien à la Rhodésie et à l'Afrique du Sud.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, je voudrais vous rappeler que la France applique strictement les sanctions décidées en 1968 par le Conseil de sécurité des Nations unies contre le régime rhodésien. Elle n'entretient pas de relations diplomatiques consulaires ou commerciales avec Salisbury. Elle n'accorde donc aucun soutien, matériel ou moral, au régime rhodésien.

En outre, préoccupée par les risques que l'aggravation du conflit rhodésien fait peser sur la stabilité de l'Afrique australe, la France a été amenée à condamner fermement et publiquement les raids lancés par la Rhodésie contre des camps de réfugiés situés en territoires angolais, mozambicain et zambien. Il va de soi que de telles actions rendent, en effet, plus difficile la recherche d'une juste solution du problème rhodésien.

C'est afin d'aider à la recherche de cette solution que la France a appuyé les initiatives prises par les diplomaties britannique et américaine en vue de parvenir à un règlement qui associerait tous les mouvements politiques rhodésiens et permettrait un transfert démocratique et pacifique du pouvoir à la majorité africaine. Elle continue à penser que des élections au suffrage universel, sous contrôle des Nations unies, sont une condition préalable à la levée des sanctions et à la reconnaissance du nouvel Etat du Zimbabwe. Elle soutiendra donc tous les efforts allant dans ce sens qui seront faits par la communauté internationale.

Par ailleurs, la France joue, vous le savez, depuis deux ans, un rôle actif en vue de favoriser l'accession de la Namibie à une indépendance internationalement reconnue. Le plan des Cinq, devenu le 25 juillet 1978, après son approbation par le Conseil de sécurité, celui de la communauté internationale tout entière, doit permettre la décolonisation par des voies pacifiques et démocratiques de ce territoire sous administration sud-africaine. La participation française à l'élaboration de ce plan et aux efforts diplomatiques entrepris en vue d'en faciliter sa mise en œuvre par l'O.N.U. représente une contribution significative à l'action internationale menée depuis de longues années en vue de permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avoue que votre réponse marque une certaine évolution de la politique française, évolution qui est, je crois, à mettre au compte de la lutte des démocrates en France, en Europe, ainsi qu'à celui des peuples africains qui luttent pour leur liberté.

Cette évolution de la politique française doit, malgré tout, être appréciée à sa juste valeur car des questions restent posées quant à la détermination du Gouvernement français d'agir avec vigueur pour que les racistes de Rhodésie et d'Afrique du Sud soient mis hors d'état de nuire.

S'il est vrai que, depuis quelque temps, le Gouvernement français ne livre plus officiellement d'armes à la Rhodésie, et, souhaitons-le, à l'Afrique du Sud, il faut bien reconnaître que des équipements français sont utilisés.

Ainsi la société bien connue, Reims-Aviation, fournit, par le biais de sociétés espagnoles, des avions qui sont ensuite utilisés pour la lutte antiguérilla, c'est-à-dire contre les peuples africains du Zimbabwe qui luttent pour leur indépendance.

A Lyon, dans la ville dont le Premier ministre est député...

**M. le président.** Monsieur Boucheny, du moment qu'il est Premier ministre, il n'est plus député, vous le savez bien !

**M. Serge Boucheny.** Disons qu'il a été le représentant de cette ville, monsieur le président.

...il existe une officine qui recrute des mercenaires qui sont ensuite envoyés en Rhodésie et en Afrique du Sud.

Dès lors, la question se pose de savoir si les autorités françaises savent que l'on recrute sur le territoire national des personnes qui seront chargées demain d'aller tuer des femmes et des hommes dont le seul crime est d'appartenir à un peuple qui réclame la reconnaissance de ses droits légitimes à l'indépendance.

Il faut bien noter aussi que la presse, en particulier *Le Figaro* d'il y a deux ou trois jours, trouve excellente la politique actuellement menée par les racistes de Salisbury et qualifie d'élections cette farce dont je parlais précédemment.

Ainsi donc, monsieur le secrétaire d'Etat, la politique de la France semble subir une certaine évolution dans cette partie du monde. Il faut regretter que cette évolution ne soit pas due à une volonté déterminée mais qu'elle soit surtout commandée par la lutte des démocrates et des patriotes africains.

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des questions orales sans débat.

— 3 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 24 avril 1979, à quinze heures et le soir :

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean David demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre et les initiatives qu'il compte prendre ou proposer au Parlement concernant la mise en œuvre d'une politique à l'égard des écrivains et des artistes (développement de la lecture publique, protection de la création, modification des textes législatifs sur la propriété littéraire et artistique, situation fiscale de l'écrivain, rôle de l'édition).

Il attire également son attention sur les graves conséquences qu'entraînera pour l'avenir de la matière littéraire dans notre pays, la récente libération du prix de vente des livres et lui demande de préciser quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour y remédier. (N° 155.)

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture d'exposer la politique que le Gouvernement compte suivre dans le domaine de la fixation des prix agricoles ainsi que les résultats des négociations engagées à son initiative au sein de la Communauté économique européenne pour obtenir le démantèlement des montants compensatoires à l'occasion de la création du système monétaire européen (S. M. E.) (n° 163 rectifié).

II. — M. Louis Minetti demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi il n'a pas exigé le démantèlement total et immédiat des montants compensatoires monétaires ; pour quelles raisons il ne s'est pas servi de son droit de veto pour défendre

les éleveurs français, l'agriculture française mise ainsi artificiellement en position défavorable (plus de 20 p. 100 de différence) face aux productions allemandes ou hollandaises ; pour quelles raisons le Gouvernement français a cédé sans obtenir le démantèlement des montants compensatoires et accepté de rentrer dans le système monétaire européen qui, à terme, en créera de nouveaux (n° 169).

3. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement compte prendre ou proposer au vote du Parlement concernant le développement et l'amélioration des loisirs des Français ainsi que l'aménagement du temps (étalement des vacances, etc.) (n° 141).

4. — Discussion de la question orale, avec débat, suivantes :

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de faire le bilan des mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre en vue de faciliter une meilleure concertation entre l'ensemble des organisations qui suivent les problèmes du tourisme, de faciliter l'information réciproque et de permettre une meilleure promotion du « produit touristique français à l'étranger » (n° 181).

5. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean-Pierre Cantegrit rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'au motif de donner aux étudiants une formation et un enseignement adaptés à notre vie moderne, l'accès aux études supérieures, à partir du baccalauréat, n'est possible, dans la majorité des disciplines, qu'avec la connaissance et la maîtrise des mathématiques, à un niveau élevé.

Il lui demande s'il ne considère pas comme dangereuse et néfaste à l'égard des jeunes Français, au moment de leur entrée dans la vie active, la substitution à un enseignement à la fois humaniste et scientifique, d'un nouveau type d'enseignement fondé sur la seule connaissance mathématique.

Il souhaiterait connaître quelles mesures il est susceptible de mettre en place pour restituer à l'enseignement des mathématiques un cadre qui soit en rapport avec ses véritables finalités et pour éviter l'orientation systématique des programmes et des examens, qui tend à utiliser la discipline mathématique comme un moyen de sélection déguisée.

Il aimerait savoir quelles mesures il entend prendre pour que les élèves et les étudiants, qui sont plus attirés par les sciences sociales et humaines, et qui sont actuellement dans un certain désarroi, puissent avoir accès aux postes de haute responsabilité que leur interdit actuellement une sélection abusive, fondée essentiellement sur les mathématiques.

Il est un fait que cette étude ne constitue pas, à elle seule, une formation adaptée à la diversité des développements intellectuels et ne répond que très rarement à des obligations absolues de la profession qu'ils vont devoir exercer (n° 144).

6. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mlle Irma Rapuzzi s'étonne que M. le ministre de l'éducation n'ait pas ressenti la cruelle ironie de son message aux parents et enseignants de France à propos de la sortie du film *Holocauste* sur les écrans de télévision. Certes, on ne dénoncera jamais assez l'horreur du génocide commis par l'Allemagne nazie. Certes, nous n'expliquerons jamais assez à nos enfants le danger mortel pour toutes sociétés de sombrer dans le fascisme. Nous ne dirons jamais assez la barbarie d'une époque qui a marqué un grand nombre d'entre nous dans leur chair et dans leur esprit.

Et l'on ne peut qu'approuver une initiative qui tend à préparer les jeunes générations à recevoir de telles notions.

Mais il semblerait qu'il y ait quelque ironie douloureuse à constater la promptitude à condamner la violence lorsqu'elle est allemande et lorsqu'elle est passée, sans prononcer un seul mot contre la violence actuelle qui angoisse un nombre de plus en plus grand de familles françaises.

Il semblerait qu'il y ait quelque contradiction à appeler au combat contre une éventuelle montée de la violence nazie lorsqu'on est soi-même ministre d'un gouvernement qui échoue quotidiennement dans sa lutte contre la violence sociale.

A une époque où la presse monte en épingle les agressions les plus diverses, à une époque où la criminalité et la délinquance se multiplient chaque jour davantage, à une époque enfin où certains Français désarmés envisagent de constituer

des milices armées, n'y a-t-il pas une plus grande urgence à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des Français et prévenir les dangers, d'un climat social qui tend à institutionnaliser la violence ?

Pour toutes ces raisons, elle lui demande quelles mesures il entend arrêter dans le cadre de son département ministériel pour entreprendre avec une force égale la lutte contre toutes les formes de violence, et notamment contre celles qui menacent directement ou indirectement l'esprit de nos jeunes enfants dès l'âge de leur scolarisation. Elle lui demande en particulier, s'il n'y a pas intérêt, sans revenir à la leçon de morale dans sa forme la plus désuète, à réintroduire dans les programmes scolaires une certaine conception de la société et de l'individu conforme à l'idéal de morale auquel souscrit la grande majorité des Français.

Par ailleurs, ne peut-il être envisagé, à l'instar de certains pays étrangers, d'utiliser la télévision comme un moyen d'entreprendre la désescalade de la violence dans notre pays au lieu d'en faire comme c'est le cas trop souvent hélas, un instrument de propagande, voire de glorification à la limite de l'incitation à la violence ? (n° 165).

7. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation suivante :

Le Gouvernement a déclaré que 30 000 postes doivent être « économisés » dans l'enseignement primaire du fait de la diminution des effectifs scolaires et que, dans le secondaire, le nombre des maîtres auxiliaires sera réduit de 48 p. 100 et les effectifs des classes des lycées maintenus à quarante élèves.

Il s'agit d'une décision qui va à l'encontre de l'intérêt des élèves et des enseignants puisqu'elle maintiendra des conditions de travail génératrices d'échecs scolaires, dont la proportion est très élevée en France puisqu'on compte que près d'un enfant sur deux redouble une classe de l'école primaire.

Elle lui demande, en conséquence, compte tenu de la nécessité d'améliorer les conditions d'enseignement, compte tenu de la protestation des enseignants et des parents, qui se développe à travers la France, s'il n'entend pas revenir sur ses décisions (n° 179).

8. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Michel Chauty expose à M. le ministre de l'industrie que l'accident de la centrale de Three Mile Island aux Etats-Unis d'Amérique préoccupe l'opinion, qui aimerait bien connaître de source sûre ce qui s'est produit et quelles conclusions on peut en tirer pour le fonctionnement de la centrale, les dangers pour l'environnement et la manière de s'en protéger.

Il aimerait connaître ce que le Gouvernement envisage pour satisfaire ces demandes (n° 194).

9. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Michel Chauty expose à M. le ministre de l'intérieur qu'après l'accident de Three Mile Island aux Etats-Unis d'Amérique, il est préoccupé par le fait qu'aucune information simple n'est donnée aux populations, en cas d'accident nucléaire.

Les plans Orsec ne sont que des catalogues de moyens comme l'ont prouvé les plans Polmar, mais, jusqu'à nouvel ordre, aucune information simple n'a été mise à la disposition des populations, qui ignorent que le meilleur moyen de protection est de rester chez soi en s'y enfermant, au lieu de fuir les lieux, dans le désordre et la panique totalement injustifiée.

Quelles mesures simples le Gouvernement envisage-t-il pour faire face à cette situation ? (n° 195).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 AVRIL 1979  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Situation anormale de fonctionnaires métropolitains  
privés d'emploi dans les D. O. M.*

2471. — 20 avril 1979. — **M. Jean Mézard** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** quelles modifications il envisage d'apporter à la situation anormale de fonctionnaires métropolitains mutés dans les départements d'outre-mer et dont l'un des époux, fonctionnaire lui aussi de catégories C et D demande, en vertu du statut de la fonction publique et de certaines dispositions législatives telles que la loi Roustan, à être intégré dans l'administration des D. O. M., ceci alors que des emplois des cadres B, C et D y demeurent vacants et sont pourvus par des auxiliaires, cette mesure étant évidemment préjudiciable sur le plan de la carrière, aussi bien que sur le plan financier et psychologique.

*Développement de l'enseignement physique et sportif  
dans l'enseignement privé.*

2472. — 20 avril 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser le développement de l'enseignement physique et sportif dans l'enseignement privé.

*Taux de réversion des pensions civiles et militaires.*

2473. — 20 avril 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves des anciens agents de l'Etat ou des collectivités locales relevant du code des pensions civiles et militaires.

*Taux de réversion des pensions du régime général  
de sécurité sociale.*

2474. — 20 avril 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves de personnes ayant relevé du régime général de la sécurité sociale.

*Réglementation de la profession d'informateur médical.*

2475. — 20 avril 1979. — **M. Michel Labèguerie** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à réglementer la profession d'informateur médical.

*Réinsertion professionnelle des personnes handicapées.*

2476. — 20 avril 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à faciliter la réinsertion professionnelle des personnes handicapées.

*Prévention des accidents du travail.*

2477. — 20 avril 1979. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser l'efficacité de la prévention des accidents du travail.

*Reconnaissance de la pratique des thérapeutiques naturelles  
et de la radiesthésie.*

2478. — 20 avril 1979. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à reconnaître en France la pratique des thérapeutiques naturelles et de la radiesthésie.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 AVRIL 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement; ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Chefs d'établissements du premier degré :  
suite à donner à une proposition de loi.*

29992. — 20 avril 1979. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à la proposition de loi n° 68 (1978-1979) déposée par **M. Pierre Vallon**, sénateur du Rhône, relative aux fonctions de chef d'établissement du premier degré, lequel tend à préciser qu'un statut général de la fonction enseignante déterminera notamment les attributions de chef d'établissement du premier degré ainsi que les conditions de rémunération correspondant à leurs charges et responsabilités reconnues.

*Salles de cinéma des villes moyennes : mesures à prendre.*

29993. — 20 avril 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conséquences entraînées par la disparition d'un très grand nombre de salles de cinéma, notamment dans les villes moyennes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser la réouverture de ces salles et de trouver notamment une solution au cruel dilemme constitué par leur rentabilisation.

*Sous-traitance : amélioration de la gestion des entreprises.*

29994. — 20 avril 1979. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il est notamment suggéré, afin d'améliorer la gestion de ces entreprises, d'utiliser dans les programmes de formation destinés aux sous-traitants les méthodes ou les moyens d'analyse visant à faciliter l'approche stratégique de leurs problèmes de gestion. Cette approche pourrait prendre notamment en compte les exigences de diversification de leur clientèle rappelées par la charte de la sous-traitance.

*Commissions départementales d'éducation spéciale :  
bilan d'une étude.*

29995. — 20 avril 1979. — **M. Jean Sauvage** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société S. Z. M. A. M. I. A. Organisation sur le fonctionnement des commissions départementales d'éducation spéciale (chap. 37-51 : Etudes et statistiques).

*Sous-traitance : relations avec les donneurs d'ordre.*

29996. — 20 avril 1979. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il a, notamment, suggéré

que soient étudiées les mesures à prendre pour permettre aux sous-traitants de mieux préciser la confiance qu'ils peuvent avoir dans les donneurs d'ordres qui leur imposent l'acquisition d'investissements coûteux ou très spécifiques.

*Sous-traitance : campagne d'information.*

29997. — 20 avril 1979. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il est suggéré d'organiser une campagne d'information et de sensibilisation destinée à attirer l'attention des donneurs d'ordres, notamment celle des grandes entreprises publiques, sur les avantages que présente, pour le développement de leurs propres entreprises, la conclusion de conventions de stabilité avec certains de leurs sous-traitants, cette action pouvant être envisagée par le biais de moyens d'incitation à l'exclusion de toute tentative de contrainte sur la politique des donneurs d'ordres.

*Sous-traitance : encouragement et diffusion d'expériences.*

29998. — 20 avril 1979. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il est notamment suggéré d'encourager et de diffuser les expériences de coopération tendant à faciliter la mise en place de certains équipements chez les donneurs d'ordres et d'étudier les mesures à prendre pour aider le sous-traitant à réaliser les aménagements immobiliers correspondants lorsqu'ils ne deviennent pas immédiatement propriétaires des matériels en cause.

*Sous-traitance : réduction des délais de paiement.*

29999. — 20 avril 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il a notamment suggéré une réduction des délais de paiement anormalement longs dont souffrent particulièrement les entreprises sous-traitantes.

*Commerçants retraités : cotisations sociales.*

30000. — 20 avril 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, instituant le régime assurance maladie des professions non salariées non agricoles, les personnes retraitées inscrites à ce régime se voient dans l'obligation de payer des cotisations comme les membres actifs de ces professions. Or, les cotisations des commerçants retraités comme celles des commerçants actifs sont fondées sur les revenus de l'année précédente, ce qui présente de sérieux inconvénients, notamment lorsqu'un commerçant cesse son activité commerciale ou en cas de décès éventuel du conjoint d'un commerçant retraité. En effet, cette personne continuera à régler, durant environ deux années, une cotisation assise sur des revenus de l'année précédente qui auront été de loin supérieurs à ceux de sa retraite. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

*Sous-traitance : diversification de la clientèle.*

30001. — 20 avril 1979. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il est notamment suggéré d'inciter les sous-traitants à diversifier leur clientèle afin de diminuer l'étendue des risques dus à la prise d'ordres émanant d'un seul donneur d'ouvrage et d'amortir ainsi plus rapidement les matériels ayant un caractère très spécifique.

*Explosifs de chantiers : difficultés posées par l'application des règlements.*

30002. — 20 avril 1979. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés que suscite la mise en application des dispositions prévues par le décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 relatif à l'emploi des

produits explosifs sur les chantiers. En effet, dans la mesure où l'usage de ces explosifs est indispensable à l'implantation des lignes électriques et téléphoniques, en particulier dans le Massif central, et dans la mesure où l'article 11 de ce décret fait obligation d'utiliser des produits explosifs remis aux chantiers, à défaut de les placer en dépôt agréé dans un délai de 24 heures, il résulte dans la plupart des cas une impossibilité d'effectuer des travaux en respectant les règlements en vigueur, ce qui entraîne pour ces entreprises une augmentation du temps de production, une augmentation du niveau de prix pratiqués et un gaspillage de temps et d'énergie. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

*Sous-traitance : champ d'application de la loi.*

30003. — 20 avril 1979. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il est souhaité que soit mieux défini le champ d'application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et que, sous réserve de la conclusion éventuelle de conventions internationales, la loi ne soit applicable que, si les parties le prévoient expressément, au cas où le maître d'ouvrage est de nationalité étrangère et au cas où les contrats sont signés et exécutés à l'étranger.

*Sous-traitance : procédures d'acceptation et d'agrément.*

30004. — 20 avril 1979. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance par laquelle il est notamment suggéré d'améliorer les procédures d'acceptation et d'agrément prévues à l'article 3 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance. Il est notamment suggéré pour les marchés privés d'instituer, par voie législative, l'obligation pour le donneur d'ordre de faire savoir au sous-traitant qu'il a bien présenté au maître de l'ouvrage les demandes d'acceptation et d'agrément prévues par la loi ; il conviendrait donc de prévoir des sanctions en cas de non-présentation de ces demandes.

*Sous-traitance : définition.*

30005. — 20 avril 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions contenues dans le dernier rapport de la commission technique de la sous-traitance, dans lequel il est notamment souhaité que soit précisée la définition de la sous-traitance et qu'en conséquence soit diffusé auprès des juridictions compétentes et des professions juridiques intéressées un vœu de la commission tendant à faire considérer comme exécutant un contrat d'entreprise, le fabricant d'un produit dont la conception, le mode de réalisation et les propriétés d'utilisation sont déterminés ou agréés par celui à qui le produit doit être livré.

*Bâtiment et travaux publics : sous-traitance.*

30006. — 20 avril 1979. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il est notamment souhaité, pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, de rendre obligatoire la désignation des principaux sous-traitants, par exemple ceux dont la prestation excède en valeur un certain pourcentage du marché au moment de la conclusion du contrat entre l'entreprise générale et le maître d'ouvrage public.

*Sous-traitance : harmonisation des législations.*

30007. — 20 avril 1979. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance, dans laquelle il est notamment suggéré de mettre à l'étude sur le plan européen un instrument juridique tendant à l'harmonisation des législations nationales en matière de responsabilité pour vices cachés.

*Desserte aérienne européenne : bilan d'une étude.*

**30008.** — 20 avril 1979. — **M. Louis Jung** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la Société Sofreavia de la situation de la desserte aérienne régionale intra-européenne, en particulier entre la province française et les pays de l'Ouest européen (chap. 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

*Aménagement du massif du champ du Feu (Bas-Rhin) : bilan d'une étude.*

**30009.** — 20 avril 1979. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par « Argans-équipements » concernant l'économie de l'aménagement touristique du massif du champ du Feu (Bas-Rhin) (chap. 56-01 : Etudes pour l'aménagement touristique du territoire).

*Augmentation de la part des P. M. E. dans les marchés de l'Etat.*

**30010.** — 20 avril 1979. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il est notamment suggéré un suivi avec attention de l'application effective des dispositions de la circulaire du 21 juin 1977 et qui tend à augmenter la part réservée aux P. M. E. dans les marchés de l'Etat. A cet effet, il serait notamment judicieux de prévoir un recensement des services acheteurs de l'Etat et des produits dont ces services ont la charge de l'approvisionnement.

*Sous-traitance : bilan d'une étude.*

**30011.** — 20 avril 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il est notamment souhaité que le guide contractuel des relations de sous-traitance élaboré par le C. E. N. A. S. T. soit très largement diffusé, en particulier auprès des responsables des principales entreprises donneuses d'ordres et des milieux juridiques. L'application des principes énoncés dans ce document devrait notamment permettre de déterminer de façon précise les droits et obligations des parties, notamment en ce qui concerne la liste des contrôles de fabrication et des essais de réception à effectuer.

*Etablissements d'enseignement : subventions et budgets.*

**30012.** — 20 avril 1979. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer : 1° la répartition des subventions de fonctionnement des lycées et collèges par académie ; 2° la répartition dans chacune des académies des budgets par élève et type d'établissement des frais concernant le chauffage, les dépenses d'électricité, de gaz, d'entretien immobilier, de petites fournitures d'enseignement ; 3° les mesures qu'il compte prendre pour équilibrer les budgets des établissements ayant eu à faire face à des frais de chauffage extraordinaires au cours de l'hiver 1978-1979.

*Femmes commerçantes retraitées : application de la loi.*

**30013.** — 20 avril 1979. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 accordant aux femmes commerçantes assurées du régime général de la sécurité sociale le droit à la retraite à taux plein, dès l'âge de soixante ans, lorsqu'elles justifient d'une durée d'assurance d'au moins 37 années et demie. Il lui rappelle l'urgence de la parution des décrets ministériels permettant l'application du texte de loi, et lui demande s'il envisage de les publier dans un délai rapproché comme l'exige le respect de la volonté des législateurs et l'attente des intéressées. Toutefois, il lui demande s'il ne croit pas souhaitable d'apporter deux aménagements nouveaux aux dispositions prévues en 1977 : d'une part, la prise en compte des trimestres antérieurs à 1949, lorsqu'ils ouvrent droit à l'attribution de points gratuits au moment de la liquidation de la retraite, et d'autre part la totalisation des périodes d'activités professionnelles acquises par les commerçantes dans le régime autonome d'assurance vieillesse et dans le régime général.

*Personnes âgées : bilan d'une étude.*

**30014.** — 20 avril 1979. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie concernant les personnes âgées vivant en institution d'hébergement social (chap. 37-51 : Etudes et statistiques).

*Image de marque des aéroports : conclusions d'une étude.*

**30015.** — 20 avril 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la S. O. F. R. E. S. comportant une enquête sur l'image de marque des aéroports (chap. 53-21 : Etudes, recherches, essais et développement de matériels).

*Malentendants : sous-titrage de la télévision.*

**30016.** — 20 avril 1979. — **M. Michel Labèguerie** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'intérêt qu'il y aurait pour les malentendants, quel que soit le degré de leur infirmité, à ce que la télévision prenne le soin de sous-titrer toute sa production. Dans le cas où le sous-titrage de toute la production télévisée s'avérerait impossible, il lui demande si l'on ne pourrait pas au minimum sous-titrer les informations. Une simple mention très brève, inscrite au début de chaque séquence d'information, suffirait à expliquer toutes les images qui vont suivre. Le malentendant connaîtrait ainsi exactement la nature de l'événement présenté. Il s'éparpillerait les perplexités ou — bien pire — les interprétations erronées que peuvent lui inspirer des images muettes pour lui : voir une rue dévastée ne révèle pas, à soi seul, s'il s'agit d'un séisme, d'un attentat, etc. ; voir un chef d'Etat descendre d'avion révèle, certes, qu'il se déplace, mais non où et pourquoi. Par contre tout s'éclaircirait si quatre mots annonçaient la séquence : « Explosion de gaz à Paris », ou bien « Le Président de la République au Mexique ». Techniquement, ce sous-titrage minimum doit être des plus aisés : c'est tous les jours, en effet, précisément aux bulletins d'informations, que l'on voit s'inscrire sous l'image les noms des présentateurs ou ceux des personnages interviewés, rappel qui n'apparaît d'ailleurs pas toujours indispensable, ces personnes étant bien connues du public. La suggestion n'intéresse pas que les sourds profonds ou grands malentendants pour lesquels une émission spéciale est très opportunément produite chaque semaine. Elle vise tous les malentendants, et dans leur vie de tous les jours. Ils sont très nombreux, en effet, ceux qui, même appareillés, ne peuvent saisir la parole du commentateur et donc comprendre l'image. Ce serait leur rendre à tous, malentendants profonds ou moyens, un immense service que de leur annoncer visuellement, ne serait-ce que de façon lapidaire, l'événement dont les images suivront. Ils seraient ainsi exactement informés de l'essentiel de la vie du monde, ils n'auraient plus à interroger leur entourage (quand ils en ont un) lui-même étant obligé de la sorte de négliger l'écoute de la séquence qui se poursuit. N'ayant plus, ou ayant moins à se poser de questions ou à en poser autour d'eux, ils en oublieraient un peu leur infirmité et ce ne serait pas le moindre bienfait de l'affaire. Il lui demande quelle suite il envisage de donner à cette suggestion.

*Violence et délinquance : moyens de prévention.*

**30017.** — 20 avril 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à favoriser par tous les moyens des actions préventives susceptibles de lutter contre la violence actuelle et la délinquance des jeunes, et ce, notamment, par une prévention au niveau de la cellule familiale, en formant, notamment, des parents conscients de leurs responsabilités et informés des besoins psychologiques de leurs enfants.

*Handicapés : bilan d'une étude.*

**30018.** — 20 avril 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société S.Z.M.A.M.I.A. Organisation, concernant l'éducation en faveur des personnes handicapées (chap. 37-51 : Etudes et statistiques).

*Congé de longue durée : licenciement éventuel.*

30019. — 20 avril 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation d'une personne ayant éprouvé de très grandes difficultés à mener à terme une grossesse, s'étant vue dans l'obligation, de ce fait, de s'absenter durant de très longues semaines au cours des années 1976, 1977 et 1978. Cette personne s'est vu adresser de la part de son employeur une correspondance dans laquelle celui-ci lui faisait part de sa préoccupation et d'un éventuel licenciement en cas de récurrence. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser si la grossesse pathologique peut être considérée comme une véritable maladie, si les lois en vigueur protègent effectivement la femme enceinte durant sa gestation, achevée ou non et, enfin, si un employeur peut appliquer une mesure de rétorsion avec effet rétroactif à l'une de ses employées pour les raisons ci-dessus évoquées.

*Séparation d'une fusion de communes : conséquences financières.*

30020. — 20 avril 1979. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles conséquences financières résultent pour une commune associée au cas où la procédure de séparation d'une fusion par association serait engagée. En particulier, est-il possible pour cette commune de conserver le bénéfice de majorations de subventions ou bien celles-ci font-elles l'objet de restitution. Quelles conséquences la séparation entraîne-t-elle en matière d'intégration fiscale dans le cas où la fusion s'est traduite par une diminution de la fiscalité pour les habitants de la commune associée. La commune dont une partie associée a demandé la séparation peut-elle demander à cette dernière la restitution des prises en charge supplémentaires consécutives à l'association pendant la durée de la fusion.

*Contrôle de la qualité : délivrance de certificats.*

30021. — 20 avril 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans une étude réalisée par la commission technique de la sous-traitance dans laquelle il est notamment indiqué que cette commission est favorable à la mise en place d'un système français d'organisation de gestion du contrôle de la qualité par le biais de certificats de qualité ou de qualification. La procédure de délivrance de ces certificats devrait s'adapter aux caractéristiques des diverses activités de sous-traitance. Il conviendrait de mettre en œuvre une organisation capable de gérer cette procédure en prenant appui sur le laboratoire national d'essai, les autres laboratoires d'essai à vocation plus spécifique et les centres techniques industriels.

*Fonctionnement du téléphone : conclusions d'une étude.*

30022. — 20 avril 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude, réalisée en 1977 par la S.O.F.R.E.S., de l'opinion du grand public concernant le fonctionnement du téléphone et de certains services (chap. 63-01 : Bien et services de consommation courante).

*Analyse des croissances comparées de l'Allemagne fédérale et de la France depuis 1945.*

30023. — 20 avril 1979. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'Association de recherche économique pure et appliquée comportant une analyse des croissances comparées de l'Allemagne fédérale et de la France depuis 1945 (chap. 34-04 : Travaux et enquêtes).

*Zones métropolitaines : conclusions d'une étude.*

30024. — 20 avril 1979. — **M. Louis Jung** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 dans les zones métropolitaines ou dans leur environnement immédiat (chap. 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

*Apprentis : exonération des charges sociales.*

30025. — 20 avril 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur une disposition contenue dans la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 ayant notamment institué une exonération totale des charges sociales dues au titre des salaires versés aux apprentis. En effet, ce texte a introduit une distorsion de traitement dans les départements du Rhin et de la Moselle dans la mesure où cette loi limite aux entreprises inscrites au registre des entreprises et aux autres, à condition qu'elles n'emploient pas plus de dix salariés, le bénéfice de ces dispositions. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas de prévoir l'exonération totale des charges sociales dues au titre des salaires versés aux apprentis des entreprises commerciales, ce qui permettrait, sans aucun doute, de créer un certain nombre d'emplois dans ces trois départements.

*Etablissements secondaires : répartition des crédits.*

30026. — 20 avril 1979. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le mode de répartition des crédits attribués pour leur fonctionnement aux établissements secondaires, soit par l'Etat lorsqu'il s'agit de lycées d'enseignement professionnel, soit par l'Etat et les collectivités locales pour les lycées d'enseignement technique. Les conseils d'administration chargés d'établir le budget de ces établissements sont obligés de tenir compte d'une dépense forfaitaire fixée par le rectorat et destinée à alimenter un poste « enseignement ». Or il s'avère que cette dernière obligation ne donne pas auxdits organismes les moyens d'une gestion parfaitement adaptée aux besoins. A cet effet, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'accorder aux conseils d'administration le libre choix de la répartition d'une enveloppe globale leur permettant ainsi une affectation plus réaliste entre les crédits de fonctionnement et ceux d'enseignement.

## ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	36	225
Documents .....	65	335
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	28	125
Documents .....	65	320

## DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95  
 Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS